



**RAPPORT DEFINITIF  
D'AUDIT  
DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL  
DU 13<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**N° 08-24-10**

**- juin 2010 -**

**Rapporteurs : ....., inspecteur général,  
....., attaché d'administration,  
....., chargée de mission.**

*Le Maire de Paris*  
08.24

19 NOV. 2008

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

\*\*\*\*\*

**Objet : Audit des conservatoires municipaux**

La Ville de Paris a décidé de moderniser la gestion des conservatoires municipaux afin d'améliorer la qualité de l'enseignement qui y est donné et d'en garantir l'égal accès pour tous les usagers.

La décision de reprise en régie de ces établissements, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, et la création de 3000 places supplémentaires au cours de cette mandature, s'inscrivent dans cette approche dynamique.

Presque trois ans après la reprise en régie, je souhaite que l'Inspection Générale procède à un bilan de ce retour en gestion directe.

Je vous demande donc de procéder à des audits individuels des conservatoires et de préparer une synthèse des constatations et propositions que vous aurez faites lors de ces audits.

La Secrétaire Générale et la Directrice des Affaires Culturelles vous apporteront leur soutien dans cette mission.

*Très cordialement*



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE  
du  
RAPPORT DEFINITIF**

***d'audit du conservatoire municipal du 13<sup>ème</sup> arrondissement***  
**- Juin 2010 -**

---

D'une superficie de 784 m<sup>2</sup>, le conservatoire Maurice RAVEL du 13<sup>ème</sup> arrondissement (CMA 13) a accueilli, lors de la saison 2008/2009, 1 126 élèves, situant le CMA 13 en 6<sup>ème</sup> position de l'ensemble des conservatoires municipaux. En 2008, il a disposé d'un budget de fonctionnement de 102.892 € et sa masse salariale a atteint 1.591.581 €

Face à une demande supérieure à l'offre et en vertu de l'application de la règle « premier arrivé, premier servi », des files d'attente s'installaient très tôt dans la matinée aux portes du conservatoire lors des premières inscriptions. Pour endiguer ce phénomène, le conservatoire a mis en place une procédure d'inscription inspirée de celle du conservatoire du 20<sup>ème</sup> arrondissement. Aux jours fixés par la direction des affaires culturelles, le CMA 13 enregistre les demandes uniquement par téléphone.

Pour la saison 2008/2009, la grande majorité des élèves habite dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement (77 %), a entre 6 et 11 ans (46 %), est de sexe féminin (62 %) et est inscrite en musique (82 %). Le tarif le plus souvent pratiqué au CMA 13 correspond au quotient familial le plus élevé (QF 8) et concerne 27 % des familles en 2008/2009. On note une présence importante des familles payant au titre des QF moyens, soit 21 % pour le QF 5 et 19 % pour le QF 4. Sur la période audité (2006/2009), il est constaté une diminution des familles payant au titre des QF moyens (3,4 et 5) et une augmentation des familles payant au titre des QF les plus élevés (6, 7 et 8).

A l'instar des autres CMA, l'essentiel des effectifs est en premier cycle sur les 3 qui existent. L'érosion du nombre d'élèves se fait très fortement sentir dès le 2<sup>ème</sup> cycle (à partir de la 5<sup>ème</sup> année) dans toutes les disciplines. Cette baisse très sensible et générale s'explique notamment par la prégnance des contraintes scolaires.

Appréciée, l'offre d'enseignement du conservatoire comprend toutes les disciplines en musique (instruments et pratiques collectives), en danse (classique, de jazz, de caractère et contemporaine) et en art dramatique (classique, moderne et contemporain). Le CMA 13 a

développé des spécificités comme l'apprentissage d'instruments particuliers (euphonium par exemple), la musique assistée par ordinateur et un département de création. Quant à l'offre d'animation, elle est très riche et variée. Elle illustre la volonté du conservatoire d'assurer son rayonnement au sein de l'arrondissement par la mise en valeur des élèves et du corps professoral. Par ailleurs, le CMA 13 a mis en place une véritable collaboration avec les écoles de l'arrondissement.

Mis à part le directeur, le personnel du CMA 13 comprend 7 personnels administratifs aux statuts divers (2 fonctionnaires, 4 chargés de mission contractuels, 1 contrat aidé) et 77 enseignants. Depuis la reprise en régie, le nombre d'heures de vacataires a été réduit, celui des titulaires et surtout des contractuels ayant augmenté.

Pour ses spectacles, le conservatoire Maurice Ravel propose à la mairie d'arrondissement le recrutement d'artistes et techniciens dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO).

Pour ce qui concerne les moyens de fonctionnement du conservatoire, les auditeurs signalent l'absence d'inventaire. Les auditeurs signalent toutefois qu'une informatisation des partitions du conservatoire est en cours. Le CMA 13 recourt à des logiciels différents pour la gestion et la régie financière sans interface ce qui oblige à des saisies multiples. Toutefois, ces applications sont destinées à être remplacées vers 2011.

Les auditeurs relèvent peu de dysfonctionnements, dont le peu de clarté dans la gestion des contrats GUSO, l'absence de délibération du conseil d'arrondissement pour le prêt de salles, qui devront être corrigés.

---

**Rapporteurs : N....., inspecteur général,  
N....., attaché d'administration,  
N....., chargée de mission.**

## SOMMAIRE

<b>1. LA DEMANDE.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. La procédure d’inscription et de réinscription .....</b>	<b>4</b>
1.1.1. La procédure de première inscription .....	4
1.1.2. La procédure de réinscription .....	7
1.1.3. Les demandes d’inscription non satisfaites .....	8
<b>1.2. Les élèves du conservatoire .....</b>	<b>8</b>
1.2.1. L’origine géographique .....	8
1.2.2. La situation sociale .....	8
1.2.3. L’âge et le sexe des élèves.....	9
<b>1.3. La fréquentation du conservatoire .....</b>	<b>10</b>
1.3.1. L’évolution de la fréquentation .....	10
1.3.2. L’évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire .....	12
<b>2. L’OFFRE.....</b>	<b>13</b>
<b>2.1. L’offre artistique particulièrement attractive.....</b>	<b>13</b>
<b>2.2. Des capacités d’accueil réduites.....</b>	<b>15</b>
<b>2.3. Une offre insuffisamment utilisée .....</b>	<b>17</b>
<b>2.4. La communication propre du conservatoire .....</b>	<b>19</b>
<b>3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE .....</b>	<b>20</b>
<b>3.1. La gouvernance du conservatoire.....</b>	<b>20</b>
3.1.1. Le conseil d’établissement.....	20
3.1.2. Le conseil pédagogique .....	21
3.1.3. Le directeur du conservatoire .....	21
3.1.4. L’accompagnement par la mairie d’arrondissement et la direction des affaires culturelles	22
<b>3.2. Les personnels du conservatoire.....</b>	<b>22</b>
3.2.1. Les personnels administratifs .....	22
3.2.2. Les personnels enseignants.....	24
3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d’animation .....	25
<b>3.3. Les moyens de fonctionnement .....</b>	<b>28</b>
3.3.1. Le matériel du conservatoire .....	28
3.3.2. Les applications informatiques du CMA 13.....	30
<b>3.4. La gestion de l’espace .....</b>	<b>30</b>
<b>3.5. Les budgets du conservatoire.....</b>	<b>31</b>
3.5.1. Les dépenses .....	31
3.5.2. Les recettes .....	35

*Liste des propositions*

*Liste des personnes rencontrées*

## **INTRODUCTION**

Par note du 19 novembre 2008, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de l'audit des conservatoires municipaux afin de réaliser un bilan de la gestion directe effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il est demandé de procéder à des audits individuels des conservatoires municipaux et de préparer une synthèse des constatations et propositions faites lors de ces audits.

La Ville de Paris compte 17 conservatoires pour 20 arrondissements. Chaque arrondissement dispose de son propre conservatoire hormis les quatre premiers qui sont regroupés au sein du conservatoire du Centre.

Les conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA) de la Ville de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à une population de jeunes enfants, mais aussi d'adolescents et parfois d'adultes, jeunes ou non, pour certaines disciplines.

En musique, à travers le chant et les instruments, l'enseignement conduit à une pratique musicale amateur autonome. Le cursus des études à partir de 7 ans est structuré en 3 cycles, de 4 ans en moyenne pour les deux premiers et de 4 ans pour le dernier<sup>1</sup>. Une période d'éveil ou jardin musical de deux années peut précéder ce cursus. Par ailleurs, il est possible de prolonger ce cursus par un cycle de spécialisation. La fin du troisième cycle est validée par le certificat d'études musicales (CEM).

En danse, plus qu'une méthode, il s'agit avant tout de proposer une formation progressive adaptée aux amateurs en respectant le corps. Par la danse, l'élève doit aussi s'éveiller au rythme, à l'expression artistique et à l'harmonie des mouvements. Le conservatoire propose diverses formes de danse. Il s'adresse à des jeunes à compter de 6 ans, l'enseignement se déroule en 3 cycles de 4 ans pour les deux premiers et de 2 à 3 années pour le dernier. Une période d'éveil ou d'initiation peut précéder ce cursus. La fin du dernier cycle peut être validée par le certificat de fin d'études chorégraphiques (CFEC).

En art dramatique, l'enseignement s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique ou d'approfondir la pratique de cet art. L'âge minimum est de 18 ans, la limite d'âge est fixée à 26 ans pour entrer dans le cursus qui est de 4 années maximum (3 cycles). Un cycle d'initiation de 1 à 3 années ouvert aux jeunes de 15 à 18 ans peut précéder ce cursus.

Sur la saison scolaire 2008-2009, l'ensemble des conservatoires municipaux a dispensé une formation à 17.501 élèves.

Jusqu'en 2006, les conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique présentaient la particularité unique d'être régis par un statut mélangeant le droit public et le droit privé.

---

<sup>1</sup> Minimum 3 ans, maximum 5 ans pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle. Le 3<sup>ème</sup> cycle commence par une phase d'observation et d'orientation d'1 à 2 ans.

Au titre de leur aspect privé, la gestion des conservatoires était assurée par une association de la loi de 1901 et le personnel administratif était un personnel de droit privé. Au titre de leur aspect public, les directeurs de conservatoire et les personnels enseignants étaient des agents de droit public, titulaires ou non, et le cursus pédagogique (matières, nombre d'heures, etc.) était défini par la Ville de Paris.

Cette mixité comportait deux défauts majeurs : le statut mi-public, mi-privé présentait des risques juridiques réels et n'offrait pas aux parisiens une prestation égalitaire car les tarifs variaient selon les conservatoires.

Dès le mois de mai 2003, la direction des affaires culturelles a engagé une démarche visant à reprendre en régie les conservatoires municipaux. La municipalité a retenu le système juridique de la régie simple, sans personnalité morale ni autonomie financière, avec inscription à l'inventaire au titre des équipements de proximité dont la gestion relève des conseils d'arrondissement.

La reprise en régie a été précédée d'un audit comptable, juridique et patrimonial des associations gestionnaires des conservatoires réalisé par un organisme extérieur spécialisé. Par lettre de mission du 19 juillet 2004, le Maire de Paris a confié à l'Inspection générale de la Ville de Paris le soin de coordonner et piloter l'audit des conservatoires confié à cet organisme extérieur.

Par délibération du Conseil de Paris du 23 mai 2005, la transformation des conservatoires en service public local a été juridiquement arrêtée.

Désormais, le statut des conservatoires est uniformisé. Le personnel administratif a été repris par la Ville de Paris sur des contrats de chargé de mission, et les dépenses de toute nature s'effectuent selon les règles de la collectivité parisienne. S'inscrivant dans la démarche d'harmonisation de la tarification des établissements publics parisiens, une nouvelle grille tarifaire unique est adoptée. Elle établit une égalité d'accès dans tous les conservatoires et introduit une approche sociale en modulant les tarifs en fonction des revenus des familles.

Par souci de cohérence, l'Inspection générale a adopté une méthodologie identique pour l'audit des 17 conservatoires qui passe par des entretiens normalisés avec les acteurs des conservatoires, des demandes semblables de documents et une présence réelle sur le terrain.

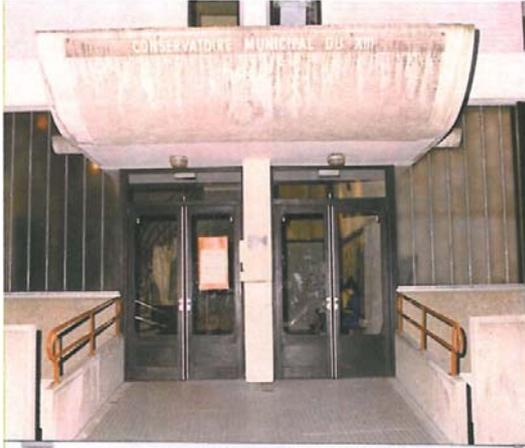
Homogène et de nature ainsi à permettre des comparaisons, cette méthode a abouti pour tous les conservatoires à un plan de rapport identique qui comprend trois parties.

La première partie décrit la demande d'enseignement artistique.

La deuxième partie concerne l'offre artistique du conservatoire.

La troisième partie examine la gestion du conservatoire.

S'agissant plus précisément du 13<sup>ème</sup> arrondissement, les auditeurs signalent que l'association anciennement gestionnaire du conservatoire a été dissoute en juin 2006.



Le conservatoire municipal du 13<sup>ème</sup> arrondissement (CMA 13), également appelé conservatoire Maurice Ravel, est situé 21 rue Albert Bayet, à proximité de la place d'Italie. En 2008-2009, il accueillait 1126 élèves, toutes disciplines confondues, effectif le situant en 5<sup>ème</sup> position dans l'ensemble des conservatoires municipaux parisiens.

## **1. LA DEMANDE**

La demande réelle en matière d'inscriptions au conservatoire est difficile à évaluer. Certains parents, découragés par le peu de places disponibles, renoncent en effet d'emblée à solliciter une inscription de leurs enfants.

Il n'existe aucune statistique ou enquête sur le potentiel de cette demande réelle. La demande, telle qu'elle a pu être appréhendée, est de ce fait certainement sous évaluée. Plusieurs éléments concrets permettent cependant son appréciation : les files d'attente lors des inscriptions et réinscriptions, le nombre de familles refusées, les attentes des élèves lors du choix de leur instrument de musique.

### **1.1. La procédure d'inscription et de réinscription**

Toute inscription ou réinscription est assujettie au dépôt d'un formulaire individuel d'inscription.

Il convient de distinguer la procédure de première inscription de celle de réinscription.

#### **1.1.1. La procédure de première inscription**

##### *1.1.1.1. La mise à disposition des dossiers d'inscription*

Les dossiers d'inscriptions au conservatoire sont téléchargeables sur le site paris.fr. Pour la saison 2009/2010, les modalités d'inscription (et de réinscription) étaient téléchargeables à partir du 18 mai, les dossiers d'inscriptions proprement dits à partir du 19 mai.

L'inscription des élèves se fait selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Ainsi, la date de réception des dossiers donne traditionnellement lieu à une importante file d'attente. Elle concerne tous les niveaux mais surtout le jardin musical et le 1<sup>er</sup> cycle.

Pour un début des inscriptions à 9h du matin, la queue se formait dès la veille au soir. Les familles s'organisaient pour conserver leur « rang » en se faisant remplacer par d'autres personnes. Aussi, une personne qui arrivait après 5h du matin avait peu de chance d'être inscrite dans la liste prioritaire pour l'attribution d'une place au conservatoire.

Pour la musique, les inscriptions s'étalaient sur 2 jours et concernaient, d'une part, les enfants de 6 ans pour l'éveil musical et, d'autre part, les enfants débutants de 7 ans et plus s'inscrivant en 1<sup>ère</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle (1C1). C'est essentiellement pour ces élèves que la file d'attente se constituait depuis la veille au soir.

Pour les candidats non débutants en musique et pour les premières inscriptions en danse et en art dramatique, le CMA 13 recevait au fil de l'eau les dossiers jusqu'à la rentrée sans date limite de dépôt autre que celle de la date des tests d'aptitude fixée en septembre.

En 2009/2010, soucieux de mettre fin à ces files d'attente et sous la demande expresse de la mairie d'arrondissement, le conservatoire a mis en place une nouvelle procédure d'inscription en s'inspirant de ce que le conservatoire du 20<sup>ème</sup> arrondissement pratiquait.

Au jour fixé par la direction des affaires culturelles, le CMA 13 a enregistré les demandes uniquement par téléphone. Les familles avaient préalablement été informées par affichage et par message sur le site Internet de la mairie d'arrondissement.

Trois agents installés dans le même bureau reçoivent les appels transmis par le standardiste à partir de 14h.

A l'instar des autres conservatoires, les auditeurs de l'Inspection générale se sont rendus sur place pour constater les conditions d'inscription en éveil musical.

Pour 2009-2010, les 60 places à attribuer en éveil musical étaient proposées prioritairement aux 60 « premiers appelants ». Chaque agent du CMA avait une feuille (couleur verte) comportant 20 lignes numérotées de 1 à 20 pour la première, de 21 à 40 pour la deuxième et de 41 à 60 pour la troisième. Pour chaque appel, l'agent notait l'heure de prise de l'appel, la date de naissance de l'enfant, son adresse, son numéro de téléphone. Il communiquait à l'appelant le numéro (entre 1 et 60) qui lui était attribué. Il était par ailleurs indiqué à l'appelant que le CMA 13 le contacterait sous 48 h pour fixer un rendez-vous afin de compléter le dossier<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Les rendez-vous se sont étalés sur 4 jours mêlant à la fois les inscriptions pour éveil musical ou inscription en 1C1.

En moyenne, chaque agent passe entre 2 à 3 minutes par appel. En 40 minutes, les 60 places étaient attribuées<sup>3</sup>.

La procédure d'inscription suivie par les 3 agents du CMA 13 affectés aux inscriptions de l'éveil musical a strictement respecté l'ordre d'arrivée des appels. Toutefois, les auditeurs n'ont pu vérifier comment le standardiste gérait le flux des communications entrantes. Il est cependant à peu près certain qu'il n'a que peu (voire pas) de possibilité de favoriser tel ou tel appel entrant

Une fois les 3 feuilles de 20 noms remplies, les 3 agents ont reçu les appels des familles à placer sur une liste complémentaire. Cette liste n'est pas limitée. Il n'y en a qu'une (couleur blanche) que les agents se repassent de l'un à l'autre au rythme de la prise des appels, jusqu'à épuisement des appels. Les demandes qui suivent sont enregistrées par les agents du CMA 13 pendant la fin de la journée et les 2 jours suivants, ce qui permet de dresser une liste complémentaire ainsi que de dénombrer les candidats non admis.

Les renseignements demandés aux appelants sont les mêmes que ceux cités précédemment et un numéro d'ordre leur est attribué. Il leur est demandé de déposer avant le 27 juin leur fiche d'inscription avec le numéro qu'il leur est affecté. Il leur est clairement indiqué qu'ils sont sur une liste d'attente et qu'ils seront contactés si une place est disponible..

Sur la saison 2009/2010, le conservatoire a enregistré, en éveil musical, 121 demandes d'inscription. On constate qu'il y a plus de demandes enregistrées par téléphone que par inscription sur place lors de la saison précédente (80 demandes l'année précédente).

Dès que la rentrée est passée et que les classes sont constituées, le CMA 13 ne prend plus personne. D'après les renseignements recueillis, il n'y a pas de demande en cours d'année. Les seuls cas (rares) envisagés concernent les candidats venant d'un autre conservatoire parisien, acceptés à condition qu'il y ait de la place.

Les inscriptions en danse et en art dramatique ont également eu lieu au mois de juin avant les inscriptions en musique. Là encore, pour le CMA 13, l'inscription s'est faite par téléphone.

Une difficulté demeure toutefois concernant les montants des droits d'inscription au conservatoire qui ne sont pas toujours connus précisément en juin. De ce fait, le conservatoire ne peut que donner aux familles les tarifs de l'année précédente et les familles doivent inscrire leurs enfants sans connaître précisément le montant des droits qu'elles auront à régler. Lors des inscriptions pour la saison 2009-2010, les tarifs avaient été communiqués à temps. Cette bonne pratique doit être maintenue pour les saisons à venir.

<p><b>Proposition n°1:</b> Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription.</p>
--

---

<sup>3</sup> Une rapide relecture en milieu d'après-midi a permis de détecter une double inscription.

### **1.1.2. La procédure de réinscription**

La procédure de réinscription précède celle des premières inscriptions, l'objectif étant que le conservatoire à l'issue de ces réinscriptions puisse faire un état des places restant disponibles pour les premières inscriptions. A cet égard, la direction des affaires culturelles a précisé aux directeurs des conservatoires « *Dès la fin des réinscriptions, une large publicité sera faite des places disponibles sur l'ensemble des disciplines de l'établissement, au plus tôt pour les classes d'éveil et de ICI<sup>4</sup> de formation musicale, et dans tous les cas, avant l'ouverture des nouvelles inscriptions* ».

#### *1.1.2.1. La procédure générale de réinscription*

Les réinscriptions se font sur dossier, par correspondance. Elles n'ont jamais posé de problème. Tous les élèves qui le souhaitent sont réinscrits.

Le conservatoire envoie par courrier le dossier de réinscription aux familles. Sont joints aux dossiers, les créneaux horaires de formation musicale par niveau avec un bulletin réponse à renvoyer. Les familles expriment alors trois choix. Il n'y a pas de numérotation par ordre d'arrivée pour le choix, le principe est d'accorder au moins un des deux premiers choix.

#### *1.1.2.2. Le choix de l'instrument en deuxième année du premier cycle*

Lorsqu'ils remplissent le dossier d'inscription en deuxième année de premier cycle, les élèves choisissent trois instruments classés par ordre de préférence. Les enfants peuvent en 1<sup>ère</sup> année participer à des ateliers de découverte sur quelques instruments de caractères différents (par exemple violon, trombone, violoncelle, flûte traversière...). Ils reçoivent alors une fiche conseil. Ces ateliers ne sont toutefois pas obligatoires et les élèves tiennent compte ou non des conseils des professeurs dans leur choix d'instrument.

Compte tenu des places disponibles, l'affectation en classe d'instruments est faite en fonction des moyennes des notes obtenues par les élèves en classe de formation musicale. Afin d'assurer une parfaite transparence et égalité des élèves, cette information est portée à la connaissance des parents lors de la première inscription.

Il arrive que des élèves n'aient pas la possibilité au conservatoire de jouer de l'instrument de leur choix, faute de place dans la classe et si l'enfant n'accepte pas un deuxième choix. Cela concerne 5 à 6 élèves en moyenne par an. Il y a aussi le cas de ceux qui pratiquent un instrument à l'extérieur et qui ne demandent donc pas de pratique d'instrument (2 ou 3 cas par an).

---

<sup>4</sup> Première année de premier cycle

### 1.1.3. Les demandes d'inscription non satisfaites

Le nombre de demandes non satisfaites connaissent, après un sommet atteint en 2006/2007, une baisse continue et sensible : 395 en 2005/2006, 414 en 2006/2007, 343 en 2007/2008 et 274 en 2008/2009. Cette diminution de près de 31 % sur la période n'a pas d'explication.

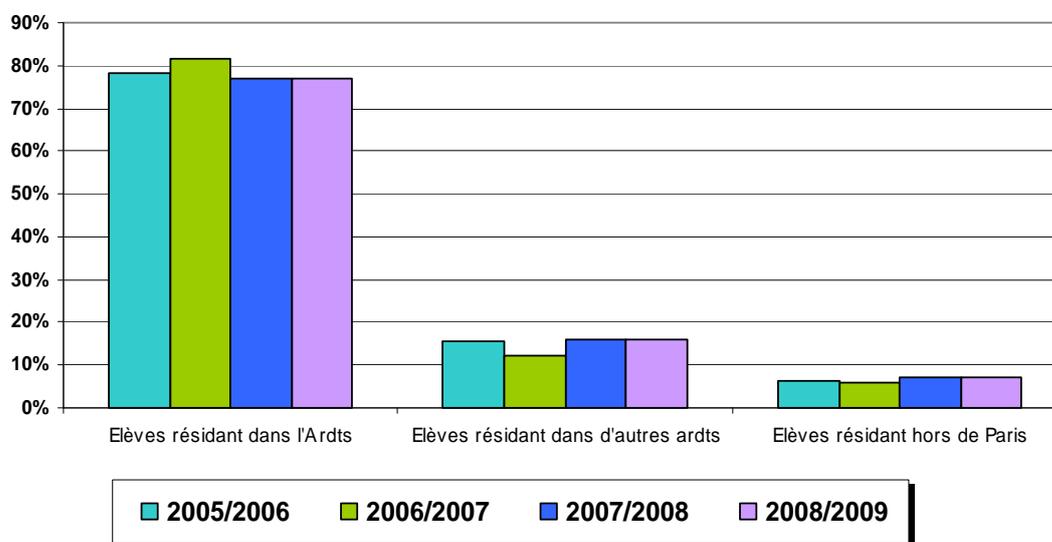
**Proposition n° 2** : Mieux cerner la demande.

## 1.2. Les élèves du conservatoire

### 1.2.1. L'origine géographique

Les trois quarts des élèves du conservatoire habitent le 13<sup>ème</sup> arrondissement. En moyenne sur les quatre dernières années, 78% des élèves sont concernés et le taux se stabilise à 77% depuis 2007 après une petite augmentation sur la saison 2006/2007. Il est à noter que ce taux est supérieur à la moyenne des conservatoires parisiens (71,2% pour la même période). On note que le nombre d'élèves provenant d'autres arrondissements ou hors de Paris reste quasiment stable sur la période.

Le graphique qui suit détaille l'origine géographique des élèves du conservatoire.



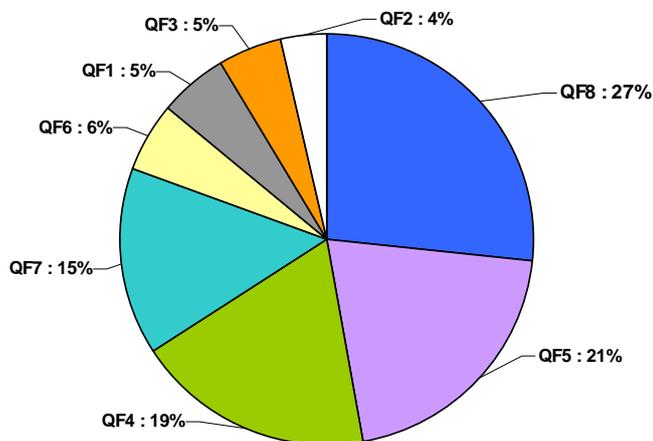
### 1.2.2. La situation sociale

Les graphiques ci-après présentent la répartition des familles des élèves du CMA 13 en fonction de leur quotient familial (QF). Le quotient familial le moins élevé correspond au QF 1, le plus élevé au QF 8.

Le tarif le plus souvent pratiqué dans le conservatoire du 13<sup>ème</sup> arrondissement correspond au QF 8 et concerne 27% des familles en 2008/2009.

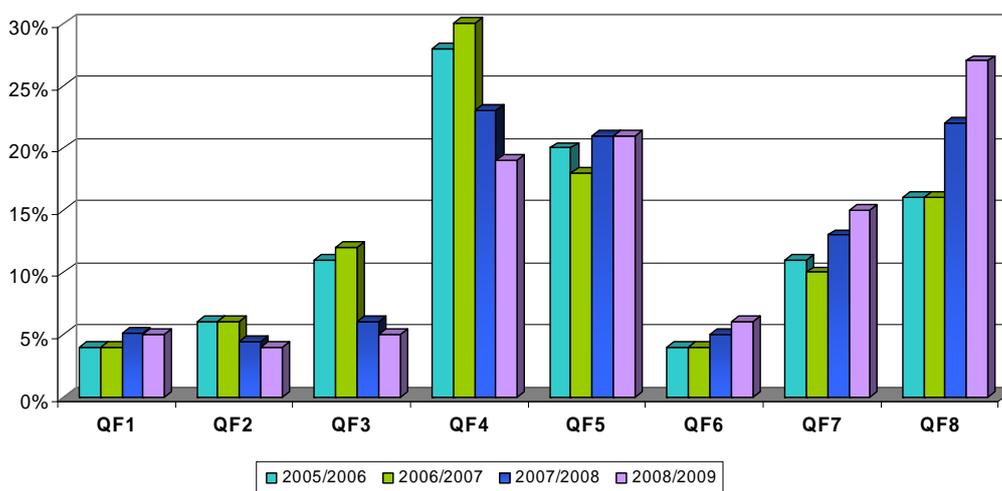
On relèvera à la fois que les deux QF les plus élevés (7 et 8) représentent 42 % des familles et que les QF 4 et 5 occupent une place importante avec 40 % des familles, illustrant une présence réelle de familles aux revenus moyens.

**Répartition des familles par QF sur 2008/2009**



L'évolution du nombre de familles par quotient familial sur les quatre dernières périodes est illustrée par le graphique suivant. Il ressort une augmentation constante et significative des familles aux revenus les plus élevés (+ 41% des QF 7 et 8 en 4 ans) et une diminution de la part des familles aux revenus moyens (- 44% des QF 3 et 4 en 4 ans).

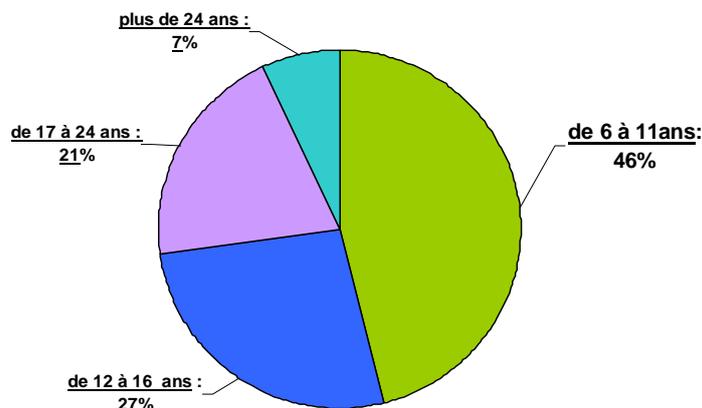
**Répartition des familles d'élèves du CMA 13 en fonction de leur QF**



### 1.2.3. L'âge et le sexe des élèves

La grande majorité des élèves (73 %) du CMA 13 ont entre 6 et 16 ans. On relève une part non négligeable d'enfants de 17 à 24 ans (21 %).

**Répartition des élèves suivant leur âge en 2008/2009**



Aucune comparaison avec les années antérieures n'a pu être réalisée puisque cette statistique n'existe que depuis la saison 2007/2008 et les tranches d'âge utilisées pour cette année là diffèrent de celles de 2008/2009.

Les élèves du conservatoire du 13<sup>ème</sup> arrondissement sont sur la saison 2008/2009 majoritairement de sexe féminin : 62% de filles et 38% de garçons. Cette situation se retrouve sur l'ensemble des disciplines du conservatoire mais de manière plus nuancée en musique où l'on a 44% de garçons et 56% de filles.

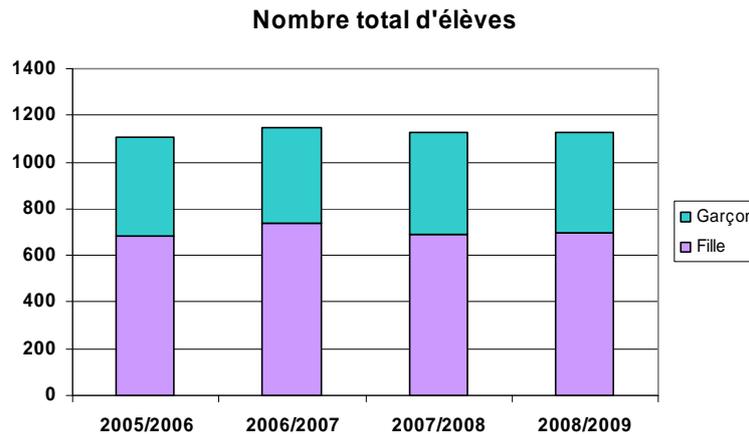
### **1.3. La fréquentation du conservatoire**

Le taux de pénétration du CMA 13 obtenu par le rapport du nombre d'élèves du conservatoire résidant dans l'arrondissement sur la population de l'arrondissement est de 0,48%. Ce taux est faible et classe le CMA 13 au 11<sup>ème</sup> rang sur les 17 conservatoires municipaux.

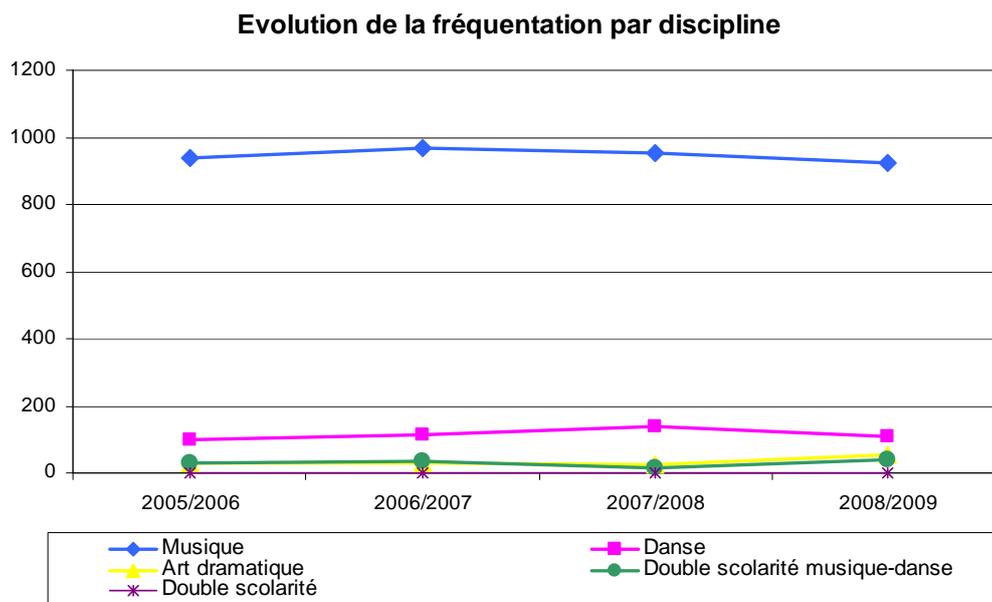
#### **1.3.1. L'évolution de la fréquentation**

Le nombre total d'élèves inscrits au conservatoire a été de :

- 1103 en 2005/2006
- 1146 en 2006/2007
- 1130 en 2007/2008
- 1126 en 2008/2009



La fréquentation du conservatoire du 13<sup>ème</sup> arrondissement est stable sur les quatre saisons étudiées. On observe une petite augmentation entre les années 2005/2006 et 2006/2007 de l'ordre de 4% mais les effectifs baissent légèrement à partir de cette saison et ce jusqu'en 2008/2009.

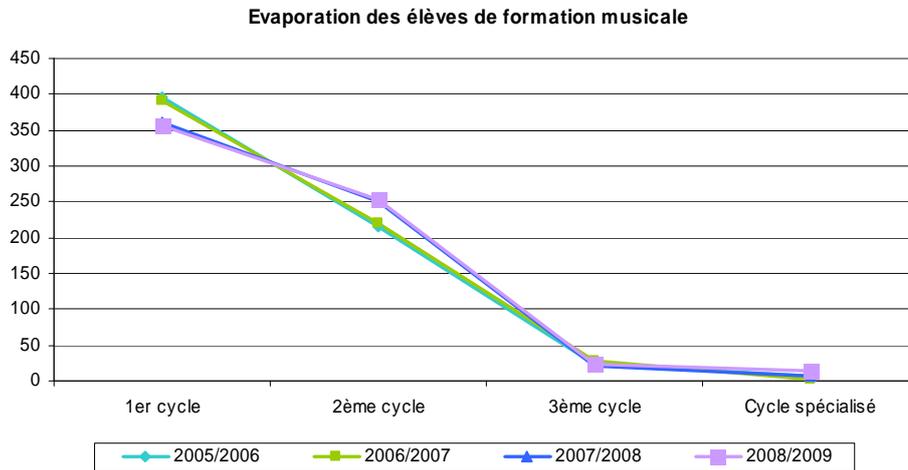


La grande majorité des élèves du conservatoire (82%) sont inscrits en musique et ce taux reste stable sur les quatre années. Les élèves inscrits en danse représentent 10% de l'effectif et ce de manière constante depuis 2005/2006. 5% seulement des élèves sont inscrits en art dramatique en 2008/2009, mais avec une progression depuis 2005/2006 où cet effectif ne représentait que 3% des élèves du conservatoire. Les élèves en double scolarité, en légère augmentation entre 2005/2006 et 2008/2009, représentent entre 1 et 4 % selon les années et sont pour la totalité des élèves inscrits en musique-danse.

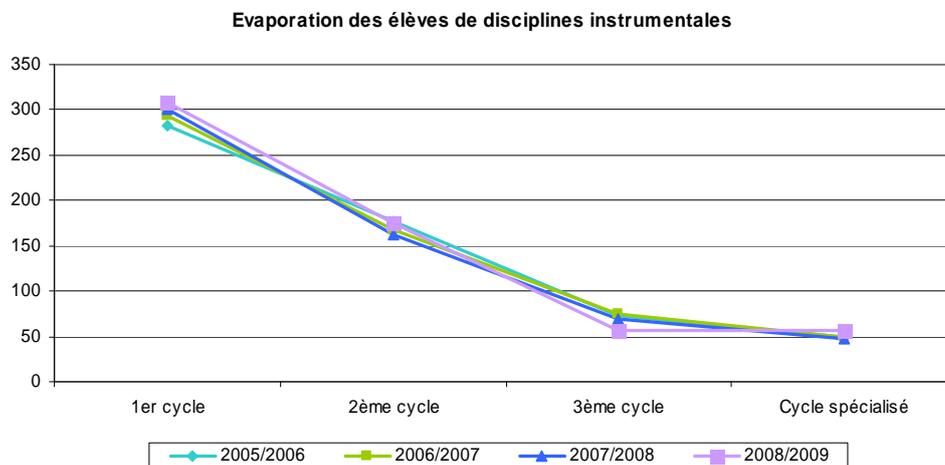
### 1.3.2. L'évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire

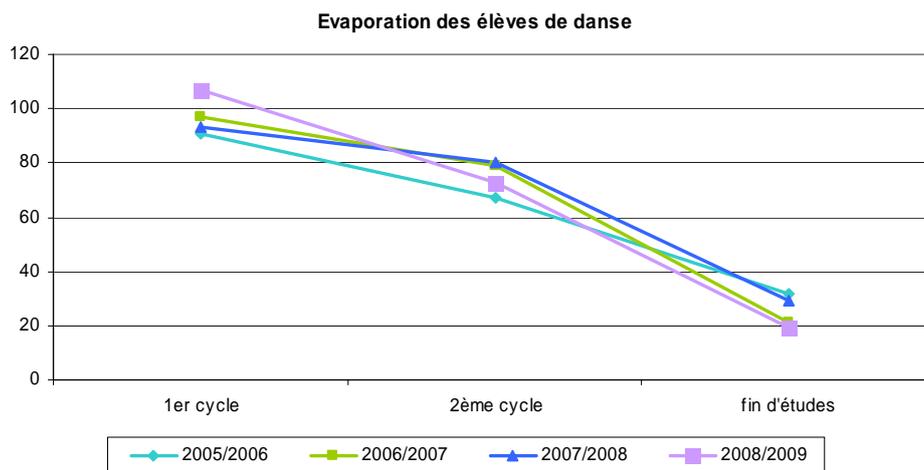
Qu'il s'agisse de musique ou de danse et quelles que soient les années, le constat est identique : l'essentiel des effectifs est en premier cycle.

L'érosion du nombre d'élèves se fait, en effet, très fortement sentir dès le 2<sup>ème</sup> cycle dans toutes les disciplines.



En formation musicale, le nombre d'élève chute de 30% entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> cycle. Cette baisse se poursuit pour le 3<sup>ème</sup> cycle avec une nouvelle diminution de 90% du nombre d'élèves.





Cette érosion très sensible s'explique notamment par l'émergence de plus en plus forte des contraintes scolaires parfois difficilement compatibles avec celles de l'enseignement artistique développé par le conservatoire.

## **2. L'OFFRE**

### **2.1. L'offre artistique particulièrement attractive**

L'offre artistique comprend la musique, la danse et l'art dramatique. Pour chaque catégorie, le CMA 13 distingue les disciplines traditionnelles et les enseignements spécifiques.

Pour la musique, on recense 33 disciplines habituelles regroupant d'une part l'apprentissage individuel de divers instruments (piano, violon, flûte...), des pratiques collectives (chœurs, ensembles instrumentaux,) et des disciplines associées (formation musicale, analyse, improvisation, écriture).

Les enseignements spécifiques musicaux regroupent l'apprentissage d'instrument particuliers (par exemple la clarinette basse, l'euphonium), l'enseignement du jazz et la musique assistée par ordinateur.

Pour ce qui concerne la danse, les danses classique, contemporaine et jazz sont enseignées. La danse de caractère<sup>5</sup> constitue un enseignement spécifique. L'éveil et l'initiation à la danse complètent l'offre. L'éveil (à partir de 5 ans) et l'initiation à la danse (6-8 ans) proposent la découverte des données fondamentales de la danse.

En art dramatique, le CMA 13 propose un enseignement fondé sur le théâtre classique, moderne et contemporain, associant jeu de l'acteur et interprétation, expression, jeu scénique et des cours de danse/expression corporelle.

<sup>5</sup> Danses russes, folklore espagnol, italien.

Un département de création regroupant des ateliers existants a été mis en place afin que la musique du 21<sup>ème</sup> siècle soit bien identifiée au sein de l'établissement.

On note à partir de la saison 2008-2009 la création de nouvelles classes et ateliers en musique et art dramatique<sup>6</sup>.

Ainsi, des classes d'improvisation sont ouvertes aux élèves du 2<sup>ème</sup> cycle et à ceux des cycles spécialisés. Elles invitent les jeunes musiciens à mettre en pratique leurs acquisitions et à prendre conscience de leur potentiel imaginaire en étant guidés par les enseignants.

La classe d'écriture a mis en musique des poèmes écrits par les enfants des écoles<sup>7</sup>. En juin 2008, ces œuvres ont été interprétées par les chœurs d'enfants au cours d'un concert à la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement à l'occasion de la fête de la musique.

Le développement d'un projet personnel au sein d'une pratique collective est aussi encouragé. Le CMA 13 a institué un tutorat des élèves qui souhaitent conduire un projet personnel en musique de chambre. Cette action s'adresse pour l'instant à des élèves de 3<sup>ème</sup> cycle mais le CMA 13 envisage de l'étendre aux élèves ayant validé le certificat d'études musicales (CEM).

En danse, à côté d'un cursus classique, des ateliers complémentaires de danse contemporaine, de danse de caractère, de danse jazz<sup>8</sup> (incluant des cours pour le cycle spécialisé) renforcent l'offre dans cette discipline. Les élèves bénéficient ainsi d'une ouverture interdisciplinaire qui leur permet d'ouvrir leur champ d'expérimentation personnelle.

Toutes les classes, musicales, chorégraphiques, théâtrales se produisent régulièrement au cours d'auditions, de concerts et de spectacles. Ainsi, le conservatoire offre une palette variée de spectacles, tous d'accès gratuit, qu'il s'agisse de concerts d'élèves ou de professionnels.

---

<sup>6</sup> Pour la musique : improvisation instrumentale pour les élèves du 2<sup>ème</sup> cycle ; initiation à l'écriture pour les élèves du 2<sup>ème</sup> cycle ; improvisation pour le cycle spécialisé vents. Création d'une permanence le vendredi de 15h à 18h pour les élèves en 3<sup>ème</sup> cycle et cycle spécialisé. Pour l'art dramatique, ouverture de classes complémentaires de chant et d'expression corporelle.

<sup>7</sup> Dans le cadre de Paris littéraire jeunesse.

<sup>8</sup> Incluant des cours pour le cycle spécialisé en notant qu'en 2008-2009, le CMA 13 accueille l'ensemble du cycle spécialisé et notamment les élèves du CRR.

Au total, pour 2008-2009, les statistiques établies par le conservatoire Maurice Ravel mentionnent que 12.300 spectateurs ont assisté aux 12 catégories de manifestations<sup>9</sup> organisées par le conservatoire municipal. Quatre types de manifestation représentent à eux seuls 70 % de la fréquentation globale<sup>10</sup>.

Outre la qualité de son enseignement général et spécifique et de son corps enseignant, le conservatoire du 13<sup>ème</sup> arrondissement est attractif en raison des tarifs pratiqués. En effet, les prix, même pour les quotients familiaux 8, sont très en deçà de ceux du secteur privé. Il en est de même pour les centres d'animation municipaux qui appliquent des tarifs plus élevés que le conservatoire pour un enseignement moins long et moins exigeant.

On notera par ailleurs, pour la saison 2008/2009, l'existence d'une véritable collaboration du conservatoire avec les écoles du primaire du 13<sup>ème</sup> arrondissement. Le CMA 13 s'appuie sur le directeur de l'école élémentaire Vandrezanne qui sert de relais pour diffuser l'information auprès des autres établissements scolaires. Le conservatoire Maurice Ravel a accueilli 11 écoles entre décembre 2008 et juin 2009 pour des concerts préparés en amont par les professeurs des écoles de la Ville de Paris<sup>11</sup> dans leur établissement respectif. Les enfants des écoles sont accueillis soit dans les locaux du conservatoire, soit à la salle des fêtes de la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement pour des concerts d'une heure ou une heure et demie. Il est à noter une opération particulière en partenariat avec la DASES qui a consisté à faire découvrir, à des jeunes enfants tamouls en classes maternelles accompagnés de leur famille, le travail d'orchestre et la réalité du conservatoire dans le cadre d'un projet d'intégration.

## **2.2. Des capacités d'accueil réduites**

Jusqu'en 1983, le « conservatoire des Gobelins », géré par l'association du conservatoire Maurice Ravel, était installé dans les sous sols de la Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement.

En 1983, des locaux spécifiquement dédiés au Conservatoire municipal du 13<sup>ème</sup> arrondissement sont ouverts au 21 rue Albert BAYET, à proximité de la Place d'Italie, et du Boulevard Vincent Auriol. Très facile d'accès, le conservatoire est situé au cœur de l'arrondissement.

---

<sup>9</sup> Auditions élèves, prestations danse, concerts formation musicale, concerts d'enfants, élèves art dramatique, orchestres et ensembles, chœurs, concerts professionnels, conférences, séances scolaires, actions solidaires, master classes.

<sup>10</sup> 3000 visiteurs pour les 70 auditions instrumentales des élèves. 2650 participants aux 23 concerts professionnels de la saison. 1500 participants pour les 7 concerts des orchestres et ensembles du conservatoire. 1500 visiteurs pour les 4 concerts de chœurs regroupant adultes et enfants.

<sup>11</sup> A titre d'exemple, le CMA 13 a remis aux auditeurs un dossier préparé par 2 professeurs de la Ville de Paris de l'école élémentaire de l'avenue d'Ivry illustrant l'implication du projet d'établissement de l'établissement scolaire pour 2007-2010 dans le conservatoire du 13<sup>ème</sup> arrondissement. Le projet porte sur 2 axes de travail : l'interprétation des chants et l'interprétation et la mise en scène de textes littéraires.



L'établissement se compose d'un bâtiment sur trois niveaux totalisant 784 m<sup>2</sup> de surface utile (source DAC). Il est classé établissement de droit public de type R avec activité de type L<sup>12</sup>, de 4<sup>ème</sup> catégorie.

Le sous-sol comprend une salle de danse, un auditorium d'environ 180 m<sup>2</sup>, des sanitaires et un local de [.....].

Le rez-de-chaussée est organisé en 8 salles de cours disposées autour du hall d'entrée et un bureau. Le 1<sup>er</sup> étage comporte 9 salles de cours et deux bureaux.

L'auditorium peut accueillir 90 personnes au titre du public et des groupes de 30 personnes au titre des élèves. Il est utilisé en salle de spectacle simultanément avec la salle de danse susceptible de recevoir un effectif de 20 personnes.

Le 27 juillet 2006, suite à un avis favorable de la sous-commission technique de sécurité, le Préfet de Police a autorisé la poursuite de l'activité du CMA 13.

Parallèlement, le CMA 13 loue des locaux dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement à proximité du conservatoire :

- trois salles (100 m<sup>2</sup>, 50m<sup>2</sup>, 45m<sup>2</sup>) au centre des deux moulins<sup>13</sup> pour les cours de danse, d'alto et d'art dramatique ;

<sup>12</sup> Établissement d'enseignement avec des activités de conférences, auditions, spectacles

<sup>13</sup> Dépendant de la paroisse Saint Jean des deux moulins au 185 rue du château des rentiers.

- deux salles (120 m<sup>2</sup> et 30 m<sup>2</sup>) à l’Eglise luthérienne de la Trinité<sup>14</sup> pour les cours de chœur, d’éveil musical, de flûte traversière, de formation musicale spécifique pour le chœur, et de technique vocale ;
- par ailleurs, le centre d’animation Dunois prête au CMA 13 sa salle de spectacle (120 m<sup>2</sup>) pour l’art dramatique<sup>15</sup> 4 h chaque mardi.

[.....  
.....  
.....  
.....  
.....]. *Le paragraphe qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Deux fois par an, le conservatoire procède à un exercice anti-incendie. Le directeur chronomètre le temps d’évacuation de l’ensemble des personnes présentes, à savoir, les élèves, les parents et le personnel. Les pompiers ne sont pas présents. Aucun document écrit ne retrace les éventuelles anomalies. Par ailleurs, le conservatoire n’a pas d’agent référent incendie<sup>16</sup>.

<b>Proposition n° 3 :</b> Dresser un compte rendu des anomalies constatées lors des exercices d’évacuation afin de prendre les mesures qui s’imposent.
--

Cela étant, un nouveau site pour le conservatoire du 13<sup>ème</sup> arrondissement a été retenu avec une livraison pour novembre 2013.

### 2.3. Une offre insuffisamment utilisée

Le conservatoire municipal du 13<sup>ème</sup> arrondissement, comme cela a été précisé auparavant occupe des locaux à l’extérieur afin d’augmenter sa capacité d’accueil, en termes de surface disponible.

Pour la musique, les plannings établis par le CMA 13 montrent que les locaux sont peu ou pas utilisés en semaine le matin<sup>17</sup> ou, pour quelques salles, à partir de 11h30 seulement. Cela étant, les salles du conservatoire mises à la disposition des « grands élèves » qui souhaitent répéter ne sont pas mentionnées dans les plannings.

---

<sup>14</sup> 172 boulevard Vincent Auriol.

<sup>15</sup> Il n’y a pas de convention de mise à disposition.

<sup>16</sup> Cette situation sera corrigée dès que l’agent référent « relais prévention » aura suivi le stage sécurité incendie.

<sup>17</sup> A l’exception du mercredi et du samedi.

S'agissant du planning du samedi, il fait, en théorie, apparaître des possibilités car toutes les salles ne sont pas occupées<sup>18</sup>. Dans les faits, le samedi est utilisé comme variable d'ajustement par des professeurs qui pour une raison ou une autre ont du déplacer leurs cours de l'horaire initial. Ainsi, à partir du cahier enregistrant les reports des cours des professeurs, on peut voir que pour la saison en cours, il y a entre 5 et 9 professeurs qui reportent leurs cours sur le samedi, parfois en utilisant une salle pendant la totalité de la journée pour un seul professeur. Par ailleurs, certaines salles ont une vocation unique en raison de leur agencement et du matériel qui y est installé<sup>19</sup>. Pour être complet, on précisera qu'à partir de la saison 2009-2010, le CMA 13 a étendu sa plage d'ouverture le samedi puisqu'il est ouvert de 9h à 19h alors que jusqu'à la saison dernière il n'ouvrait qu'à 10h30.

Pour ce qui concerne la danse, le CMA 13 dispose de la salle « Ballet » au sein du conservatoire et de locaux loués. L'examen du planning de la salle « Ballet » montre qu'il existe des disponibilités. Pour le mardi par exemple, elle n'est occupée en 2008-2009 que de 17h à 20h et le samedi que de 13h15 à 18h45. Le CMA 13 fait observer toutefois qu'il s'agit d'une salle qui peut difficilement être polyvalente. Seuls parfois certains cours d'art dramatique peuvent s'y tenir à condition que les élèves y pénètrent pieds nus.

Force est de reconnaître que l'occupation des salles du conservatoire est étroitement liée au rythme scolaire. Or, la très grande majorité des élèves<sup>20</sup> est soumise à des horaires stricts qui concentrent l'occupation du conservatoire sur certaines plages : le soir, le mercredi et le samedi.

*Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du conservatoire précise qu' « il est effectif que les plannings sont ajustés en fonction des horaires scolaires, et compte tenu d'une certaine réticence des familles pour les cours du samedi ». Il ajoute qu' « en ce qui concerne le samedi, plus de 175 élèves y ont actuellement cours de façon régulière et 50 % des salles sont utilisées de façon permanente. Les salles disponibles sont réservées aux répétitions avec piano, préparation de concerts et auditions ».*

Les effectifs des cours de discipline collective comprennent un nombre moyen d'élèves par classe de 12 à 14 et avec des effectifs supérieurs pour le chant choral. Deux disciplines sont toutefois en retrait. Ainsi, lors de la saison 2008-2009, les deux classes de danse jazz regroupent seulement 7 ou 8 élèves chacune. Quant à la classe de danse de caractère, sur la même période, elle ne comprend que 9 élèves.

---

<sup>18</sup> On recense une dizaine de salles inoccupées sur le planning 2008-2009.

<sup>19</sup> Salle dédiée aux percussions par exemple.

<sup>20</sup> 75 % des élèves ont entre 6 et 16 ans. En y ajoutant les élèves de 16 à 19 ans encore scolarisés, on peut estimer que 80 % des effectifs du CMA 13 ne sont pas libres de leur emploi du temps.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du conservatoire indique que « les classes de danse auxquelles il est fait allusion comportent cette année<sup>21</sup> 29 élèves pour la danse jazz. Les cours du mardi se déroulent jusqu'à 21 h. L'inspection générale constate donc que la situation a évolué favorablement.

**Proposition n° 4 : Optimiser le remplissage de certaines classes.**

Au total, le conservatoire est ouvert environ 76 heures par semaine<sup>22</sup>. Il est totalement fermé pendant les vacances d'hiver. Il est fermé au public pendant les vacances de la Toussaint, de février et du printemps sauf exception pour des élèves préparant des concours et examens qui sont accueillis sur des créneaux réduits. Pendant ces périodes 2 agents au minimum sont présents.

## 2.4. La communication propre du conservatoire

La communication du CMA 13 consiste essentiellement à établir un programme des animations annuelles, à fabriquer des affiches pour les concerts et à produire des affichettes pour des opérations ponctuelles. C'est la secrétaire générale qui effectue ces tâches chez elle, après son temps de travail, avec son équipement informatique personnel.

Un document présente de façon synthétique le programme d'animation en regroupant les différentes sortes d'animation<sup>23</sup>. Imprimé, ce programme annuel était tiré à 2.000 exemplaires jusqu'en 2008-2009 par un prestataire extérieur. A partir de 2009-2010, le tirage est réduit de moitié, le conservatoire utilisant désormais la diffusion électronique.

La possibilité de bénéficier sur le site Internet de la mairie d'arrondissement d'une page spécifiquement dédiée au conservatoire est en cours d'examen. Au demeurant, la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement est favorable à un développement de la diffusion électronique de l'information. Elle a entrepris une réorientation de la diffusion de son agenda culturel vers ce vecteur, notamment sous forme de SMS envoyés sur les téléphones portables des personnes qui le souhaitent. La programmation des animations du CMA 13 y tient une place significative.

Le CMA 13 a par ailleurs souhaité figurer dans la liste des annonces de spectacles que la DAC publie sur son site intranet. Jusqu'à présent, ce souhait, plusieurs fois renouvelé, ne s'est pas concrétisé.

---

<sup>21</sup> Soit 2009/2010.

<sup>22</sup> Les lundi, jeudi, vendredi de 9 à 22h. Le mardi de 9 à 22h30 ou 23h s'il y a un concert, le mercredi de 8h45 à 22h et le samedi de 9h à 19h.

<sup>23</sup> Concerts des mardis musicaux, petits concerts du mardi réservés aux jeunes enfants, rencontres avec des créateurs, auditions de classes, spectacles d'art dramatique, de danse, conférences, rencontres musicales, participation à des fêtes et animations.

### **3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE**

#### **3.1. La gouvernance du conservatoire**

##### **3.1.1. Le conseil d'établissement**

La municipalisation des conservatoires prévoit la création d'un conseil d'établissement. Instance de dialogue et de concertation entre les différents acteurs du fonctionnement du conservatoire, il donne son avis sur le projet d'établissement.

Le conseil d'établissement se compose de 21 personnes : le maire d'arrondissement, président de droit, 4 conseillers d'arrondissement élus par le conseil d'arrondissement, 2 personnalités qualifiées<sup>24</sup>, la directrice des affaires culturelles, le directeur du conservatoire et la secrétaire générale, 8 professeurs élus par leurs pairs représentant différentes disciplines<sup>25</sup>, 2 représentants des parents d'élèves, 1 représentant des élèves. Le conseil est renouvelé tous les 3 ans.

Le conseil d'établissement se réunit une fois par an<sup>26</sup>. C'est le lieu où sont notamment évoqués le projet d'établissement, les réformes et évolutions mises en œuvres, les difficultés éventuelles du conservatoire. A cette occasion, le directeur fait un point général sur les conditions de la rentrée. Cette présentation est complétée par les professeurs qui précisent le contenu des enseignements et dans quelle mesure ils permettent l'accompagnement des élèves.

Le seul projet d'établissement formalisé a été élaboré en 2004. Il porte sur la période 2004-2007. Il fixe des objectifs et propose la mise en place de 2 chantiers (constituer des départements travaillant en synergie et mettre en place des contrats d'objectif avec les élèves).

Ce projet n'a pas fait l'objet d'un véritable bilan formalisé. On note cependant que des projets ont bien été mis en place (ouverture de classes et augmentation des heures d'enseignement pour le jazz, concerts à l'intention des 6-7 ans, établissement de liens avec les écoles primaires, création de nouvelles classes musicales par exemple) mais il est souvent difficile de bien mesurer l'écart entre la situation de départ et celle d'arrivée.

---

<sup>24</sup> Toutes deux anciens membres de l'association du conservatoire.

<sup>25</sup> Représentants des disciplines collectives, disciplines instrumentales, danse, art dramatique.

<sup>26</sup> Mi juin pour 2005, début décembre en 2008, fin mai en 2009 d'après les documents communiqués par le CMA 13..

Depuis 2007, il n'y a pas de nouveau projet d'établissement clairement formalisé. Le CMA 13 indique que son projet doit être repensé en fonction du nouvel équipement qui doit être mis à sa disposition qui intègre notamment l'accueil de 400 élèves supplémentaires.

**Proposition n° 5:** Etablir un bilan régulier permettant d'analyser les écarts entre le projet et la réalisation afin d'adapter le projet d'établissement.

### **3.1.2. Le conseil pédagogique**

Le conseil pédagogique est présidé par le directeur du conservatoire. Il est constitué de 5 à 10 professeurs, professeurs principaux et coordinateurs. La secrétaire générale du conservatoire peut y assister en qualité de secrétaire de séance. Le conseil se réunit une fois par an en fin d'année scolaire<sup>27</sup>, essentiellement pour examiner le cas des élèves qui ne devraient pas être autorisés à continuer leur cursus l'année suivante ou qui sont maintenus dans leur niveau.

Les décisions concernant les élèves en difficulté sont consignées dans un registre manuscrit signé par les professeurs présents au conseil. La situation de 28 élèves a fait l'objet d'un examen par le conseil pédagogique pour 2006-2007, celle de 12 élèves pour 2007-2008, celle de 8 élèves pour 2008-2009.

La restitution des décisions est faite par écrit aux familles. Au besoin, un rendez-vous est fixé à la famille de l'élève pour expliciter la décision.

A côté de ce conseil pédagogique « élargi », les professeurs concernés se réunissent au cours de l'année de façon informelle, pour étudier au cas par cas le dossier d'un élève en difficulté. Son parcours est étudié pour mettre en place des mesures d'accompagnement et ainsi éviter une sanction prononcée par le conseil pédagogique en fin d'année

Dans la pratique, il existe par ailleurs une réunion qui regroupe l'ensemble des professeurs et qui est fixée en début de saison<sup>28</sup>. Elle permet d'évoquer les objectifs du projet d'établissement, les chantiers mis en place et notamment la mise en place de contrats d'objectif avec les élèves, la sensibilisation aux pratiques collectives, la façon d'aborder individuellement le cas des enfants en difficulté, de diffuser les informations pédagogiques. Elle permet aussi de recueillir les propositions des professeurs pour établir la programmation des animations.

### **3.1.3. Le directeur du conservatoire**

Fonctionnaire, le directeur du conservatoire Maurice Ravel est pianiste compositeur.

---

<sup>27</sup> Fin juin en général. Exceptionnellement fin avril pour la saison 2006-2007 en raison de l'avancement des dates d'examens pour cette saison.

<sup>28</sup> Mi décembre en 2005, fin septembre en 2006, mi novembre en 2007, début octobre en 2008.

Il est diplômé depuis 1975. Après avoir occupé un poste de professeur au conservatoire national de région de Saint Maur des fossés, il est devenu directeur du conservatoire national de région de Dijon. Depuis 1992, il est directeur du CMA 13.

#### **3.1.4. L'accompagnement par la mairie d'arrondissement et la direction des affaires culturelles**

La mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement souhaite développer l'action culturelle et multiplier les partenariats. Elle est donc très attentive à l'activité du CMA 13, à son rayonnement, à son développement. La mairie sollicite fréquemment la participation du conservatoire aux évènements qu'elle organise<sup>29</sup>. Le directeur du conservatoire participe à toutes les réunions de chefs de service qui ont lieu sous la présidence du maire de l'arrondissement. Les relations entre le conservatoire et la mairie d'arrondissement sont des relations de confiance.

Concernant les relations avec la direction des affaires culturelles, aucun point particulier n'a été indiqué aux auditeurs.

### **3.2. Les personnels du conservatoire**

#### **3.2.1. Les personnels administratifs**

Lorsque le conservatoire était géré par une association, tous les personnels administratifs, à l'exception des directeurs, étaient sous statut de droit privé. Lors de la reprise en régie, il a été proposé à chacune de ces personnes d'être recrutée par la Ville de Paris sur des contrats à durée indéterminée de chargé de mission leur assurant notamment le maintien de leur rémunération.

L'effectif administratif actuel du CMA 13 se compose de 8 agents à temps complet<sup>30</sup> : 3 fonctionnaires (le directeur, un secrétaire administratif et une adjointe administrative), 4 contractuels (une chargée de mission cadre supérieur, deux chargées de mission cadre moyen<sup>31</sup> et un chargé de mission agent d'exécution) et un contrat aidé.

L'organigramme indique que le directeur est assisté d'une secrétaire générale qui encadre une équipe administrative et une équipe d'accueil.

---

<sup>29</sup> Semaine italienne par exemple pendant laquelle les orchestres de jeunes du conservatoire se produisent quotidiennement pendant toute la durée de l'évènement.

<sup>30</sup> 7 agent actuellement car un poste d'agent d'accueil est vacant

<sup>31</sup> L'un des deux chargées de mission cadre moyen a démissionné en septembre 2009.

La secrétaire générale<sup>32</sup>, chargée de mission cadre supérieur, outre ses fonctions d'encadrement, assure le suivi budgétaire avec la mairie d'arrondissement, rédige les bons de commande, passe certaines commandes avec la carte achat. Elle est chargée de la gestion des dépenses des concerts et participe au suivi de la scolarité. Le secrétaire administratif qui vient d'intégrer le CMA 13 prendra à son compte une partie des attributions de la secrétaire générale en matière de scolarité et de communication (voir infra).

Une chargée de mission cadre moyen<sup>33</sup> assure le suivi scolaire grâce au logiciel G. MUSE, calcule les frais de scolarité, prépare les examens<sup>34</sup>, les bulletins trimestriels, assure les envois de courrier aux familles. Elle organise, en janvier et février, les ateliers de découverte destinés aux jeunes élèves qui ne pratiquent pas encore un instrument. Provisoirement, elle assure les tâches de sous-régisseuse.

Un secrétaire administratif titulaire qui vient de prendre ses fonctions<sup>35</sup> a en charge l'accompagnement personnalisé des 90 élèves du 3<sup>ème</sup> cycle, des 75 élèves du cycle spécialisé. Il assure le suivi des pratiques collectives, des concerts<sup>36</sup>, des auditions et celui du parc instrumental. Il doit reprendre par ailleurs une partie des tâches de communication assurées jusqu'à présent par la secrétaire générale.

L'équipe chargée de l'accueil et de la surveillance se compose d'une adjointe administrative<sup>37</sup>, d'un chargé de mission agent d'exécution<sup>38</sup> et d'un agent en contrat aidé<sup>39</sup>. Un poste d'accueil vacant a été occupé de février 2009 à septembre 2009 par une adjointe administrative.

---

<sup>32</sup> Elle est au CMA 13 depuis 1985. Initialement professeur de danse, elle a pallié l'absence d'une secrétaire générale partie en 2002, a assuré l'intérim pour, au final, conserver le poste.

<sup>33</sup> Arrivée au CMA 13 en septembre 2002.

<sup>34</sup> En mars avril, contrôle du 2<sup>ème</sup> trimestre pour les élèves « en intra cycles ». En fin d'année, en mai juin, examens de fin de cycle.

<sup>35</sup> Il remplace une chargée de mission cadre moyen qui a occupé le poste de février 2004 à septembre 2009, date à laquelle elle a démissionné.

<sup>36</sup> Incluant toutes les formalités administratives, déclarations diverses, la logistique, l'organisation, l'encadrement.

<sup>37</sup> Présente depuis juin 2006.

<sup>38</sup> A ce poste depuis 1990.

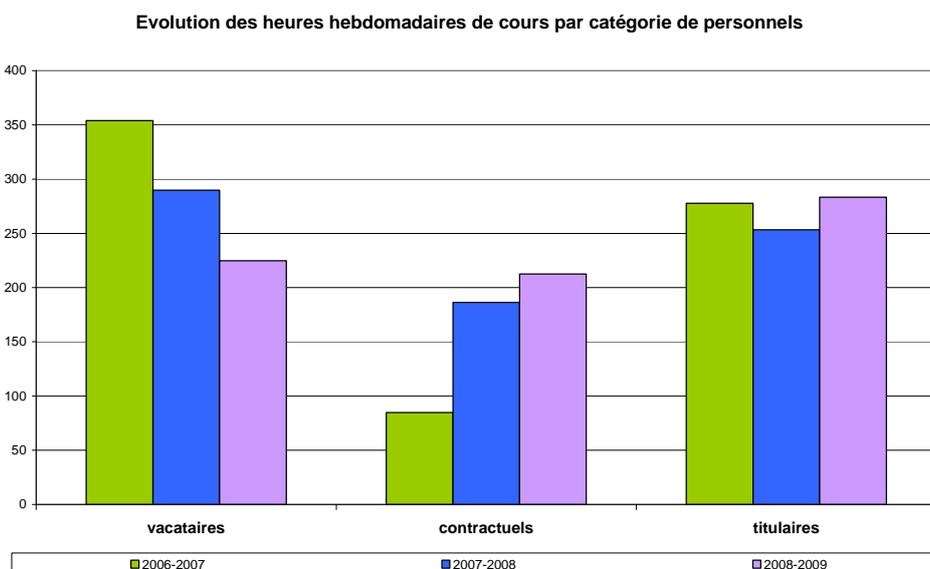
<sup>39</sup> Ce contractuel sur un contrat aidé a totalisé trois années au CMA 13 en janvier 2010.

### 3.2.2. Les personnels enseignants

Pour la saison 2008-2009, le conservatoire disposait de 77 enseignants répartis entre 67 professeurs<sup>40</sup>, 5 assistants d'enseignement musical (AEM)<sup>41</sup> et 5 *assistants spécialisés d'enseignement artistique* (ASEA)<sup>42</sup>.

En 2008-2009, les fonctionnaires représentent 31 % de l'ensemble des enseignants (24 agents sur 77). Au total, ces agents représentent environ 50 % de l'ensemble des heures d'enseignement hebdomadaires (359,25 h sur un total de 724,50 h). Les 25 agents vacataires non fonctionnaires par ailleurs représentent 33 % des enseignants (25 sur 77) et 21 % des heures d'enseignement (152,75 h sur 724,50 h). Les 19 agents contractuels représentent 25 % des enseignants et 29 % des heures d'enseignement (212,54 h sur 724,50 h).

Comme l'illustre le graphique suivant, le nombre d'heures effectuées par les agents vacataires a diminué les trois dernières saisons<sup>43</sup>, même en incluant celles réalisées par les vacataires titulaires dans une autre collectivité, illustrant la politique de la Ville de Paris de réduction de l'emploi précaire.



Les affectations sont fréquemment partagées entre plusieurs conservatoires.

<sup>40</sup> Sur les 67 professeurs (87 % des enseignants), 22 sont titulaires, 12 sont contractuels et 33 sont vacataires. Parmi ces derniers, 9 sont titulaires dans une autre collectivité.

<sup>41</sup> Sur les 5 AEM, 1 est titulaire, 3 sont contractuels, 1 est vacataire.

<sup>42</sup> Sur les 5 ASEA, 1 est titulaire, les 4 autres sont contractuels.

<sup>43</sup> Environ – 36 % entre les saisons 2005-2006 et 2008-2009.

Pour les professeurs, mis à part les professeurs vacataires, mais titulaires dans une autre collectivité locale (9 agents), on recense 10 professeurs « strictement » vacataires sur 24 qui exercent dans d'autres structures, 11 professeurs titulaires sur 22 et 2 professeurs contractuels sur 12 sont dans ce cas.

Pour les ASEA, 3 sur 5 exercent dans un autre conservatoire municipal parisien.

Pour les AEM, 2 sur 5 exercent l'un dans un conservatoire municipal parisien, l'autre au CRR.

Enfin, 2 enseignants bénéficient de décharges d'horaires en face des élèves. Sur la saison 2009/2010, elles sont de 2 heures 45 minutes par semaine à raison de 45 minutes pour le département de formation musicale et de 2 heures pour l'organisation et la préparation des conférences pédagogiques.

Contactée, la direction des affaires culturelles n'a validé que les 45 minutes précitées.

### **3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d'animation**

Le CMA a une politique d'animation soutenue composée de concerts professionnels, d'auditions, de spectacles d'élèves et de conférences. Par ailleurs, des élèves participent à des spectacles inter conservatoires<sup>44</sup> et sont parfois invités à se produire en banlieue voire en province.

Les animations ont lieu le plus souvent à l'auditorium du conservatoire Maurice Ravel mais aussi à la salle des fêtes de la Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement, dans des églises de l'arrondissement, à la chapelle de l'hôpital de la Salpêtrière, parfois dans des lieux loués ou mis à disposition. L'accès aux animations est toujours gratuit.

L'auditorium du CMA 13 accueille notamment chaque mardi à partir de 20h15 les « mardis musicaux » qui sont des concerts de professeurs<sup>45</sup>. Des « petits concerts » d'une durée de 30 minutes sont réservés aux jeunes enfants en début de soirée à des dates annoncées par affichage dans le conservatoire. Les auditions de classes se déroulent en soirée à l'auditorium et des concerts des classes d'orchestre ont lieu à partir du milieu de l'année scolaire. Les classes de chant choral et d'art dramatique présentent le résultat de leurs travaux à l'occasion de spectacles.

S'agissant des manifestations de professionnels, elles sont rémunérées soit individuellement par le biais de contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO), soit collectivement par le biais de bons de commande adressés à différents prestataires.

---

<sup>44</sup> Spectacle de jazz musique et danse à l'auditorium Saint Germain par exemple en, juillet 2007.

<sup>45</sup> Eventuellement accompagnés d'instrumentistes extérieurs au CMA 13.

Le barème de rémunération des artistes retenu par le CMA 13 dans le cadre du GUSO est de 150 € net par artiste pour un concert en formation de musique de chambre, 200 € net par artiste si ces derniers se produisent à deux et 300 € net pour un artiste se produisant seul. Cette règle est, dans l'ensemble, suivie avec parfois des écarts non significatifs.

a) Pour la saison 2006-2007, on dénombre 43 contrats GUSO et 10 bons de commandes, en général à des associations. Sur ces 10 bons de commande, 4 concernent des animations dans le cadre de la résidence d'un compositeur pour un total de 14.362 €<sup>46</sup> et 2 concernent des factures de la maison des pratiques artistiques amateurs. Les premières citées prennent la forme de 4 commandes à l'association « Calliopee notabene » pour deux prestations de concert (2.500 € chaque), pour une session d'orchestre d'élèves suivie d'un concert public (8.862 €) et pour une prestation de conférence (500 €). On précisera qu'aucune convention fixant les obligations des parties dans le cadre de cette résidence n'a été produite. Les renseignements obtenus dans le cadre des investigations indiquent que le compositeur ne s'est jamais installé au CMA 13. Il est plutôt venu « en intervenant » et sa résidence est qualifiée de « résidence intellectuelle ». Le CMA 13 indique que les enseignants du conservatoire ont eu accès à ses partitions. Le compositeur a fait « des conférences », des « master class » et dans le cadre de la session d'orchestre, il a fait 9 répétitions (dont la répétition générale) et a dirigé le concert final.

Les factures concernant la maison des pratiques artistiques amateurs pour 5.000 € et 2.000 € TTC concernent des frais de mise en scène, encadrement, fourniture de matériel musical pour un spectacle cabaret avec les chœurs d'enfants et de jeunes du conservatoire Maurice Ravel. Aucune convention n'a été produite à l'appui de ce que la facture désigne comme « participation du conservatoire du 13<sup>ème</sup> arrondissement pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 ». On ne sait donc pas s'il s'agit d'une action qui se déroule dans ou hors cadre du cursus scolaire et si la maison des pratiques artistiques amateurs rémunère des artistes. En 2007 (voir infra), on trouve une facture de 2.000 € ayant rigoureusement le même objet et le même libellé pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2007. En revanche, aucune facture n'existe pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

**Proposition n° 6 :** En dehors des contrats GUSO, le CMA 13 devrait fixer par convention les obligations des parties.

*Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du conservatoire précise que « des conventions sont signées depuis la rentrée 2009 ». L'Inspection générale en prend acte.*

---

<sup>46</sup> Somme à laquelle il faut ajouter 3000€ TTC pour un « concert » du 13 novembre 2007 imputé sur la saison suivante. La facture mentionne qu'il s'agit d'un forfait global incluant la fourniture du matériel musical, les masters classes et la rémunération « des artistes ». Des professeurs et des élèves du conservatoire participaient au concert.

b) Pour la saison 2007-2008, on recense 73 contrats GUSO et 10 bons de commande à des prestataires en incluant celui concernant la participation du CMA 13 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 au projet « cabaret » organisé avec les chœurs d'enfants et de jeunes du CMA 13 à l'auditorium Saint Germain<sup>47</sup>.

c) Pour la saison 2008-2009, on recense 67 contrats GUSO et 4 bons de commande pour des prestations qui n'appellent pas d'observation.

D'une manière générale, toutes saisons confondues, les contrats GUSO ne mentionnent comme objet du contrat que la mention « concert » sans autre précision. Ces contrats ne permettent donc pas de savoir s'il s'agit de concerts pédagogiques qui, aux termes de la délibération du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006, ne devraient pas être rémunérés. Ils ne permettent pas non plus de savoir si c'est de la musique de chambre ou non qui a été exécutée : les montants des cachets sont alors très différents.

**Proposition 7** : Remplir les contrats de travail GUSO avec plus de précisions afin de vérifier le respect de la délibération du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006.

La direction des affaires culturelles a rappelé dans sa note du 27 mars 2009 aux directeurs de conservatoires, les règles applicables en matière de rémunération des intervenants aux concerts et spectacles organisés par les conservatoires de la Ville de Paris.

Les contrats GUSO sont signés par le directeur général des services « pour le Maire d'arrondissement et par délégation »<sup>48</sup>. Cette signature n'est pas valable car le maire d'arrondissement ne dispose pas de la compétence juridique pour recruter du personnel. Parfois figure uniquement le nom du signataire et une mention qui peut être « DGS », « DGS 13 », « directeur général des services » sans référence à une délégation de signature<sup>49</sup>.

Parfois n'apparaît qu'une signature sans indication ni du nom ni de la qualité du signataire<sup>50</sup>. Parfois les contrats ne portent aucune signature<sup>51</sup>.

**Proposition n° 8** : Sur les contrats GUSO, la signature du DGS devrait s'accompagner de la mention « sur délégation du Maire de Paris ».

<sup>47</sup> Somme de 2000 €TTC représentant les frais de mise en scène, encadrement, la fourniture du matériel musical, la réalisation du spectacle à l'auditorium Saint Germain pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2007. La direction musicale du spectacle était assurée par un professeur du CMA 13. Le CMA 13 indique que ce professeur n'a pas été rémunéré ni par le CMA 13 ni par la maison des pratiques artistiques amateurs.

<sup>48</sup> 64 contrats sur 67 en 2008-2009. 34 contrats sur 73 en 2007-2008.

<sup>49</sup> 3 contrats sur 67 pour la saison 2008-2009. 23 contrats sur 73 en 2007-2008.

<sup>50</sup> 11 contrats sur 73 en 2007-2008.

<sup>51</sup> 3 contrats sur 73 en 2007-2008.

Enfin, le paiement des rémunérations des personnels recrutés par des contrats GUSO est budgétairement imputé sur l'état spécial d'arrondissement (ESA).

Consultées sur la possibilité de faire figurer ces dépenses sur les états spéciaux d'arrondissement, la direction des affaires juridiques et la direction de la décentralisation, des associations, des territoires et des citoyens<sup>52</sup> ont confirmé que les états spéciaux d'arrondissement ne pouvaient être utilisés pour payer les dépenses liées à l'engagement d'artistes et de techniciens du spectacle. En effet, « *l'article L.2511-38 du code général des collectivités territoriales ne déroge pas au quatrième alinéa de l'article L.2511-16 qui exclut la prise en charge par les états spéciaux d'arrondissement de dépenses de personnel*<sup>53</sup> ».

### **3.3. Les moyens de fonctionnement**

#### **3.3.1. Le matériel du conservatoire**

##### *3.3.1.1. L'inventaire du matériel*

Le conservatoire a fourni aux auditeurs un inventaire recensant les instruments et le matériel de bureau, ainsi que le matériel informatique.

Cet inventaire est basé sur celui fait par [.....] lors de la reprise en régie des conservatoires.

L'inventaire des instruments est classé par type : percussions, cordes, bois, cuivres et claviers.

Les inventaires donnés par le conservatoire sont en fait de simples listes qui ne font pas apparaître de date d'acquisition et de valeur d'achat. Aucune mention n'indique si le bien a été acquis par l'ancienne association, par la DAC ou par la mairie d'arrondissement.

Ces listes sont mises à jour, mais pas de façon régulière, et les inventaires physiques sont rarement effectués.

Une liste du matériel informatique nous a été fournie mais les logiciels n'apparaissent pas.

<p><b>Proposition n° 9:</b> Tenir un inventaire actualisé de l'ensemble des matériels du conservatoire.</p>
---

---

<sup>52</sup> Respectivement, notes du 14 mai 2009 et du 5 juin 2009.

<sup>53</sup> Note de la direction des affaires juridiques de la Ville de Paris en date du 14 mai 2009.

### 3.3.1.2. Les acquisitions du CMA 13 depuis sa municipalisation

Selon les informations fournies par le conservatoire, aucun achat de mobilier n'a eu lieu depuis la reprise en régie.

En ce qui concerne le matériel informatique, la DAC a fourni, en 2006, cinq nouvelles unités centrales, un nouvel écran (les autres étant les anciens acquis via l'ancienne association), un ordinateur portable, trois imprimantes noir et blanc et une imprimante couleur. Le CMA 13 a également bénéficié d'un nouveau photocopieur et d'un scanner.

Concernant les instruments de musique, seules des cymbales ont été achetées en 2008 pour 21 495,59 €

### 3.3.1.3. Les locations ou prêts de matériel

Le CMA13 ne prend en location aucun instrument à l'extérieur pour ses cours.

Le CMA13 loue 22 instruments à ses élèves (cor, trombone, tuba, hautbois, clarinette, basson, contrebasse).

Des conventions de prêts sont établies en double exemplaire et signées par l'élève. Une attestation d'assurance est également fournie par l'élève et est jointe à la convention. Le règlement de la location est effectué à la sous régie du conservatoire.

Les locations d'instrument sont globalement bien suivies par le conservatoire. L'ensemble des locations est consigné dans le logiciel G-MUSE qui permet également un suivi des règlements. Y apparaît de plus, l'intitulé exact de l'instrument, sa valeur d'achat, sa date d'acquisition, le nom de l'emprunteur, la date de l'emprunt et le montant de la location ainsi que le nom du professeur concerné.

### 3.3.1.4. Les partitions

Le CMA13 possède un fonds de partitions. Un inventaire informatisé détaillé est en cours de réalisation. Les partitions ne sont pas prêtées aux élèves et servent essentiellement dans le cadre des cours de musique de chambre. Elles ne sont pas non plus prêtées à l'extérieur.

<b>Proposition n° 10</b> : Etablir un inventaire actualisé des partitions du conservatoire.
---

Par ailleurs, le regroupement d'éditeurs, [.....], propose aux associations musicales une convention donnant l'autorisation de faire des photocopies de partitions suivant certaines conditions et le paiement d'un droit annuel. Cette convention vient d'être signée par le BEAPA et devrait répondre aux problèmes de l'utilisation des partitions dans les conservatoires.

### **3.3.2. Les applications informatiques du CMA 13**

Outre les « packs » bureautiques et un logiciel de photographie numérique, le conservatoire utilise les applications informatiques suivantes :

- le logiciel RCMA : c'est l'application comptable commune à tous les conservatoires ; elle permet l'établissement d'une fiche par famille détaillant le montant à payer et les règlements effectués ; un seul poste est équipé de ce logiciel au CMA13, celui du sous-régisseur ;
- le logiciel G-MUSE : c'est un logiciel de gestion pédagogique des élèves ; il gère le dossier individuel de chaque élève, son cursus musical, sa présence au cours, le planning des salles, les professeurs, les locations d'instruments, etc.

Le problème majeur des applications du conservatoire est le manque d'interface entre les deux logiciels et la double saisie. Cette situation est insatisfaisante en termes de temps de travail pour les agents. Elle est par ailleurs une source potentielle d'erreurs et d'omissions.

On rappellera enfin que ces applications informatiques sont destinées à être remplacées à l'horizon 2011. L'objectif est de fournir aux conservatoires une seule application en réseau (qui remplacerait le logiciel comptable RCMA et le logiciel de scolarité). Cette application prévoira des droits d'accès de manière à permettre une utilisation par la DAC, les conservatoires, et au sein de ceux-ci, les personnels administratifs et la sous régie. Elle intégrera le projet FACIL'FAMILLE (facturation unique pour différentes prestations de la Ville de Paris comme les cantines, les centres de loisirs, etc.).

<b>Proposition n° 11</b> : Doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables
---

### **3.4. La gestion de l'espace**

Le CMA 13 déclare ne pas mettre ses locaux à disposition d'organisme extérieur. Il y a toutefois deux exceptions.

La première a concerné la mise à disposition de l'auditorium pour l'organisation d'un prix de violon le 3 avril 2008 de 10h à 16h au bénéfice du « Lions club, district de Paris ». Une convention a été établie le 2 février 2008 et le montant de la redevance a été fixé à 24 €

La seconde exception concerne une mise à disposition qui devrait intervenir en 2010. A partir de mai 2010, l'« Ariam Ile de France » devrait disposer d'une salle pour « 2 heures à 4 heures hebdomadaires ». Une convention, non datée, a été signée par les 2 parties.

Les auditeurs signalent que ces occupations se sont faites sans que le conseil d'arrondissement en ait délibéré.

En effet, le CMA 13 étant un équipement de proximité, il revient au seul conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'une salle<sup>54</sup>.

Il n'y a pas d'association en résidence au conservatoire municipal du 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Le CMA 13 indique qu'aucune association n'a son siège social au CMA 13. L'association des parents d'élèves du conservatoire Maurice Ravel (APEC) dispose seulement d'une boîte aux lettres.

### **3.5. Les budgets du conservatoire**

#### **3.5.1. Les dépenses**

Les dépenses d'un conservatoire se répartissent :

- Dans la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement, fonction 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique),
- Dans la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement,
- Dans la section d'investissement de l'état spécial d'arrondissement,
- Dans le budget de fonctionnement de la direction des affaires culturelles,
- Dans le budget d'investissement de la direction des affaires culturelles,
- Dans le budget de fonctionnement pour la masse salariale à la direction des affaires culturelles et à la direction du développement économique et de l'emploi.

Face à cet éparpillement des dépenses directes, la comparaison entre plusieurs exercices du montant des dépenses mandatées est délicate sans agrégation de l'ensemble des dépenses. En effet, depuis 2006, la direction des affaires culturelles transfère progressivement des dépenses de son budget sur celui des états spéciaux d'arrondissement, ces derniers devant couvrir toutes les dépenses de fonctionnement de l'équipement de proximité. Ainsi, une étude comparative sur le seul état spécial d'arrondissement n'aurait aucune signification tant que le périmètre des ESA n'est pas stabilisé.

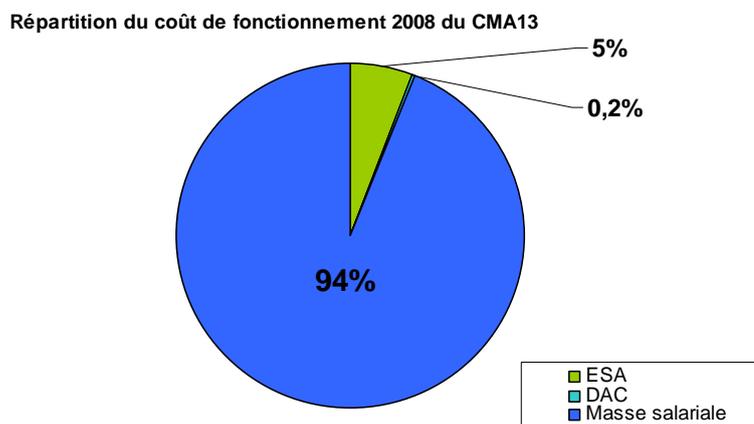
A la demande des auditeurs, la masse salariale a été calculée par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines pour le seul exercice 2008.

---

<sup>54</sup> La délibération DAC/2006/147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 qui fixe, par ailleurs, les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition de salles des conservatoires municipaux parisiens dispose dans son article 5 : « *L'attribution des salles sera décidée, sur proposition du directeur du conservatoire, par le conseil d'arrondissement...* », et dans son article 6 : « *une convention sera établie à cet effet avec le bénéficiaire...* ».

En 2008, le montant total des dépenses mandatées de fonctionnement du CMA 13 a été de 1 694 473 € réparti entre l'état spécial d'arrondissement pour 98 711 € les crédits du budget du BEAPA de la direction des affaires culturelles pour 4 181 € et la masse salariale à hauteur de 1 591 581 €

Le graphique qui suit montre la répartition en % de ces différentes dépenses, illustrant ainsi la part très importante de la masse salariale (94 % du total).



#### 3.5.1.1. De la construction du budget à l'attestation du service fait

Le budget prévisionnel est préparé conjointement par la direction générale des services de la mairie d'arrondissement et le conservatoire. Il est ensuite traité comme tout projet de budget dont les dépenses sont inscrites à l'état spécial d'arrondissement aboutissant à son approbation par le conseil d'arrondissement puis par le conseil de Paris.

La secrétaire générale est en charge du suivi du budget, mais n'a pas la responsabilité des dépenses. Elle recherche le marché public de la Ville de Paris correspondant au besoin, remplit un bon de commande papier qu'elle envoie à la mairie d'arrondissement. Ce bon de commande est ensuite signé par le directeur général des services pour accord. La commande est ensuite adressée au fournisseur. Le directeur signe la grande majorité des services faits, la secrétaire générale le faisant pour les dépenses fixées à l'année (entretien, ménage, etc.) ou en cas d'urgence.

La secrétaire générale du CMA13 dispose d'une carte achat pour toutes les dépenses de fournitures administratives et peut ainsi passer directement ses commandes au fur et à mesure des besoins.

La mairie d'arrondissement envoie tous les mois un tableau récapitulatif des dépenses engagées. Mais ce tableau est difficilement exploitable car il ne donne aucun détail.

Pour ce qui concerne les dépenses inscrites au budget de la direction des affaires culturelles, le processus est semblable : le directeur du conservatoire utilise le marché existant ou, en l'absence de marché public, met en concurrence 3 fournisseurs. Le bon de commande est signé par la direction des affaires culturelles, puis transmis au conservatoire.

Le conservatoire adresse ensuite à la direction une copie du bon de commande, avec l'attestation du service fait signée après la livraison ou l'exécution de la prestation.

3.5.1.2. Le montant des dépenses de fonctionnement du conservatoire hors masse salariale

Les seules années 2007 et 2008 seront présentées, l'année 2006, premier exercice, étant peu représentatif des dépenses réelles du conservatoire.

Le tableau qui suit, détaille en 2007 et 2008, les dépenses mandatées du conservatoire réparties entre celles qui relèvent du budget de la direction des affaires culturelles, celles affectées à la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement et celles imputées sur la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement.

En euros		2007			2008		
		Dépenses sur BEAPA	Dépenses ESA	Total	Dépenses sur BEAPA	Dépenses ESA	Total
60611	Eau et assainissement		874	874		700	700
60612	Energie - électricité		15 433	15 433		12 329	12 329
60613	Chauffage urbain		5 372	5 372		6 602	6 602
60628	Autres fournitures non stockées		0	0		40	40
60632	Fournitures de petit équipement		1 343	1 343		1 260	1 260
6064	Fournitures administratives		5 177	5 177		3 682	3 682
60640	Consommables informatique	59	0	59		0	0
611	Contrats de prestations de services		23 248	23 248		3 349	3 349
6132	Locations immobilières		11 570	11 570		13 002	13 002
6135	Locations mobilières		30	30		604	604
61522	Entretien des bâtiments		0	0	3 861	0	3 861
61558	Entretien d'autres biens mobiliers	2 195	0	2 195		0	0
6156	Maintenance	7 648	1 917	9 566	320	1 667	1 987
6182	Documentation générale		407	407		401	401
6226	Honoraires		230	230		230	230
623600	Catalogues et imprimés		1 940	1 940		1 997	1 997
623800	Divers (publicité, publication)		0	0		653	653
624100	Transport de biens	1 660	0	1 660		0	0
6247	Transports collectifs		0	0		0	0
6251	Voyages et déplacements		0	0		0	0
6257	Receptions		942	942		850	850
6283	Frais de nettoyage des locaux		17 741	17 741		22 594	22 594
6288	Autres services extérieurs		12 728	12 728		26 443	26 443
63513	Autres impôts locaux		1 553	1 553		1 553	1 553
637	Autres impôts, taxes assimilées		496	496		755	755
<b>Total</b>		<b>11 562</b>	<b>101 001</b>	<b>112 563</b>	<b>4 181</b>	<b>98 711</b>	<b>102 892</b>

Les dépenses du CMA13 ont peu évolué entre 2007 et 2008, marquée toutefois par une petite baisse de l'ordre de 8 %.

Cinq postes de dépenses représentent plus de 70 % des charges de fonctionnement du conservatoire. Il s'agit des dépenses d'énergie (12 %), des frais de nettoyage (22 %) qui sont en augmentation sur 2008, des locations de salle pour dispenser les cours (11 %) et des différentes dépenses liées à l'animation (30 %) et qui sont les charges les plus importantes du conservatoire.

Les dépenses d'animation qui étaient enregistrées dans le compte 611 « contrats de prestations de service » en 2007 sont désormais imputées en compte 628800 « autres services extérieurs », ce qui explique la diminution du premier et l'augmentation du second.

Les dépenses du CMA 13 n'appellent pas de remarques particulières.

3.5.1.3. Un coût de fonctionnement sous-estimé

Le coût de fonctionnement du conservatoire du 13<sup>ème</sup> est difficile à appréhender.

La masse salariale du corps enseignant n'est pas tout à fait exacte<sup>55</sup>. En effet, le système de gestion et de paie des personnels ne reconnaît qu'une seule affectation à un agent. Les enseignants ont donc une seule affectation de référence alors que certains d'entre eux dispensent également des cours dans d'autres conservatoires. Il y a donc à la fois une sur-évaluation de la masse salariale des enseignants dans un conservatoire (les heures dispensées dans un autre conservatoire ne sont pas défalquées de la masse salariale des enseignants du CMA 13) et une sous-évaluation (les heures dispensées dans le CMA 13 par des enseignants dont l'affectation principale est autre que ce conservatoire ne sont pas comptabilisées au CMA 13).

Par ailleurs, il n'a pas été possible de calculer un coût des services centraux de la direction des affaires culturelles et de la mairie d'arrondissement qui participent plus ou moins à l'action du conservatoire. Il en est de même de toutes les autres directions transversales comme la direction du patrimoine et de l'architecture, la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, la direction des ressources humaines, etc.

Dans ces conditions, le coût de fonctionnement du conservatoire que les auditeurs ont calculé pour 2008 est inférieur au coût réel.

Le tableau suivant détaille les grandes masses prises en compte. Les chiffres indiqués sont les dépenses mandatées sur l'exercice 2008 fournies par la direction des affaires culturelles pour les crédits de cette direction, par le secrétariat général de la mairie d'arrondissement pour la dotation d'animation locale, par le compte administratif approuvé par le Conseil de Paris pour la dotation de gestion locale, par le bureau des rémunérations pour la masse salariale. Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la saison 2007/2008.

---

<sup>55</sup> La masse salariale des personnels administratifs et de direction est, elle, non contestable car les personnels ne travaillent pas pour d'autres conservatoires, à l'exception de faibles vacances des directeurs de conservatoire.

En euro	2008
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>102 892,00</b>
ESA	98 711,00
DAC	4 181,00
<b>Masse salariale</b>	<b>1 591 580,97</b>
Personnel administratif et de direction	231 727,07
Personnel enseignant	1 359 853,90
<b>TOTAL</b>	<b>1 694 472,97</b>

Le coût annuel brut par élève est en 2008 de 1 500 €. Si on inclut les recettes de toute nature du conservatoire, le coût net par élève est de 1 308 €. On remarquera que la masse salariale des personnels administratifs et de direction n'est pas négligeable puisqu'elle représente 14,5% de la masse salariale totale. Le coût de ces seuls personnels rapporté au nombre d'élèves est élevé : 205 € par an et par élève.

### 3.5.2. Les recettes

Les recettes du conservatoire du 13<sup>ème</sup> arrondissement sont de trois sortes :

- les droits d'inscription,
- les locations d'instrument,
- les locations de salles.

Les montants des recettes sur les trois dernières années sont les suivants :

	2006	2007	2008
Droits d'inscription	195 394	222 949	215 114
Location d'instruments	0	1 607	1 792
Locations de salles	0	28	24
<b>Total</b>	<b>195 394</b>	<b>224 584</b>	<b>216 930</b>

Les chiffres ci-dessous correspondent aux droits d'inscriptions enregistrés par année civile et sont donc difficiles à rapprocher de ceux du conservatoire qui fonctionne en année scolaire.

#### 3.5.2.1. L'application des tarifs

Les tarifs des différentes recettes du conservatoire sont fixés par le Conseil de Paris ou par arrêté du Maire de Paris.

Les tarifs des droits d'inscription et la location des instruments de musique sont calculés en fonction du quotient familial de l'élève.

La détermination du quotient familial à prendre en compte pour le calcul du tarif applicable à l'élève pose aussi parfois problème. La DAC impose aux conservatoires de se référer au quotient familial tel qu'il est calculé par la caisse d'allocations familiales et, à défaut, au dernier avis d'imposition, le quotient familial étant alors directement calculé par le logiciel RCMA. Or, parfois, l'information par le service CAFPRO n'est pas disponible. En se reportant à l'avis d'imposition, le conservatoire a constaté, à plusieurs reprises, que le quotient familial déterminé par le logiciel RCMA était une tranche en dessous de celui de CAFPRO ce qui d'une part incite certaines familles à fournir leur avis d'imposition plutôt que leur numéro d'allocataire à la CAF mais surtout pose le problème de l'égalité de traitement des usagers devant le service public. Il paraît donc indispensable de modifier le mode de calcul du quotient familial par RCMA afin de s'aligner sur celui de la CAF.

**Proposition n° 12:** Harmoniser le mode de calcul des quotients familiaux.

#### 3.5.2.2. Les modalités d'encaissement

Un état mentionnant le montant des droits d'inscription à payer (calculés par RCMA) est envoyé à chaque famille. Celle-ci passe à la sous-régie ou dépose leur paiement par chèque dans la boîte à lettres réservée à cet effet à l'intérieur du bâtiment.

Les familles peuvent payer soit par chèque, soit en espèces ou par tickets loisirs. Les règlements se font le plus souvent par chèque, il y a très peu d'espèces (environ 20 familles).

Le règlement est enregistré dans RCMA qui édite une quittance en trois exemplaires : une pour l'élève, une pour le conservatoire et une pour la mairie d'arrondissement.

[.....].

[.....].  
*Les deux phrases précédentes ont été occultées conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.* Un bordereau détaillé d'envoi des chèques est établi par le sous-régisseur et joint aux chèques (un double est conservé au conservatoire).

Le CMA13 accepte les paiements par chèque en trois fois. Un premier chèque d'un montant égal à 40% de la somme due est encaissé, mais le conservatoire n'ayant pas le droit de conserver des chèques en attente, il ne peut demander aux familles l'établissement des deux autres chèques. Des courriers de relance sont donc envoyés en décembre et fin janvier pour l'encaissement du restant dû.

Jusqu'en juin 2009, le système n'était pas sécurisé puisqu'il s'agissait de la même personne qui calculait les droits des familles et qui les encaissait. La règle de séparation de l'ordonnateur et du comptable n'est donc pas respectée. Le risque de fraude est donc présent lors de l'encaissement des droits.

A partir de juin 2009, la chargée de scolarité a été chargée de calculer les droits, le sous régisseur étant alors responsable de l'encaissement. Toutefois, lors de l'audit, la démission du sous régisseur a de nouveau mis le conservatoire dans une situation de confusion des rôles. Cette dernière a cessé en novembre avec la nomination d'un nouveau régisseur. De plus, la mairie d'arrondissement n'a aucun moyen de contrôle puisqu'elle se contente de rapprocher la liste des encaissements fournie par le conservatoire avec les sommes effectives remises également par le conservatoire.

<b>Proposition n° 13</b> : Respecter le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable
---

3.5.2.3. Les impayés

Le CMA 13 n'a recensé aucun impayé sur les dernières années, et ceci grâce à un « acharnement » de la secrétaire générale qui a relancé les familles durant toute l'année.

Une vérification manuelle des versements est faite par le personnel administratif en croisant les listes des élèves de RCMA et de G-MUSE.

Le conservatoire a la possibilité de ne pas réinscrire un élève que ne se serait pas acquitté de ses droits d'inscription, mais aucun document juridique n'est opposable aux familles si elles en faisaient la demande.

[.....]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

## LISTE DES PROPOSITIONS CMA 13

(D'autres propositions transversales figureront dans le rapport de synthèse sur les conservatoires municipaux d'arrondissement. Elles viendront ainsi s'ajouter à celles spécifiques au CMA 13 qui figurent ci-après).

1. Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription.
2. Mieux cerner la demande.
3. Dresser un compte rendu des anomalies constatées lors des exercices d'évacuation afin de prendre les mesures qui s'imposent.
4. Optimiser le remplissage de certaines classes
5. Etablir un bilan régulier permettant d'analyser les écarts entre projet et réalisation afin d'adapter le projet d'établissement.
6. En dehors des contrats GUSO, le CMA 13 devrait fixer par convention les obligations des parties.
7. Remplir les contrats de travail GUSO avec plus de précisions afin de vérifier le respect de la délibération du Conseil de Paris des 10 et 11 juillet 2006.
8. Sur les contrats GUSO, la signature du DGS devrait s'accompagner de la mention « sur délégation du Maire de Paris ».
9. Tenir un inventaire actualisé du matériel du conservatoire.
10. Etablir un inventaire actualisé des partitions du conservatoire.
11. Doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables.
12. Harmoniser le mode de calcul des quotients familiaux.
13. Respecter le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

**PERSONNES RENCONTREES**  
(Liste alphabétique)

1. N....., conseiller technique au cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture
2. N....., directeur général des services de la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement
3. N....., secrétaire général adjoint de la Ville de Paris
4. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles
5. N....., chargée de scolarité du CMA13
6. N....., directeur de cabinet de l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la culture
7. N....., agent d'accueil du CMA13
8. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles
9. N....., secrétaire générale du CMA13
10. N....., adjointe administrative, service de l'état spécial de la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement
11. N....., directeur du CMA13
12. N....., chargée de mission au cabinet du Maire de Paris
13. N....., directrice générale adjointe des services de la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement.
14. N....., directrice adjointe, direction des affaires culturelles
15. N....., responsable des ressources humaines, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles
16. N....., adjointe au chef du bureau des ressources humaines, responsable de la section du personnel enseignant des enseignements artistiques, direction des affaires culturelles
17. N..... secrétaire administratif, responsable du service de l'état spécial à la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement.
18. N....., administratrice, chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles
19. N....., agent d'accueil, sous-régisseur du CMA13

## **PROCEDURE CONTRADICTOIRE**

Le rapport provisoire a été adressé le 29 mars 2010 à :

- M. Jérôme COUMET, maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement,
- N....., directrice des affaires culturelles.

Par note du 7 juin 2010, la directrice des affaires culturelles a fait part de ses observations.

*La Directrice*

N/Ref. : BEAPA - 10-179

Affaire suivie par :

Paris, le :

7 - JUIN 2010

NOTE à l'attention de :**Madame  
Directrice générale de l'Inspection Générale****Objet :**Rapports provisoires relatifs aux audits des CMA 6, CMA 7, CMA 8,  
CMA 9, CMA 12, CMA 13, CMA 16, CMA 17, CMA 19, CMA 20, CM Centre

J'ai bien reçu les rapports provisoires relatifs à l'objet ci-dessus et je vous en remercie.

Ils sont pour nous, comme les précédents, un excellent état des lieux et vont nous aider à apporter les améliorations nécessaires après plus de trois ans de reprise en régie de ces équipements.

J'ai noté que vous aviez pris en compte les remarques préliminaires dont je vous avais fait part dans ma note du 19 janvier 2010 relative aux rapports des CMA 5, 10, 11 et 15.

Toutefois j'émetts juste un regret : même si les échanges téléphoniques ont été nombreux et riches avec mes services, une rencontre avec l'équipe du BEAPA avant la rédaction des rapports m'aurait paru utile, non pour en modifier le contenu mais pour intégrer la vision de celui-ci. En effet, vous notez dans la très grande majorité des rapports que la DAC est devenue un interlocuteur peu réactif ; or notre vision des faits n'est pas tout à fait conforme et je suis surprise de ce constat, en particulier, venant de certains conservatoires. En effet, la DAC a souvent accompagné les équipes et plus particulièrement certains directeurs dans leurs missions de management.

En revanche, votre préconisation souvent répétée relative aux réunions entre responsables administratifs est tout à fait pertinente. Nous organisons 4 à 5 réunions avec les directeurs, dont une est commune avec les SG, mais des réunions entre SG ou équivalents sont effectivement nécessaires. Des réunions spécifiques ont eu lieu sur le sujet des inscriptions avec, en particulier, les responsables de scolarité mais il faudrait sans doute réunir les administratifs plusieurs fois par an. L'obstacle majeur jusqu'à présent a été la disponibilité des uns et des autres car le calendrier scolaire est extrêmement serré. A certaines périodes les équipes étant si réduites nous avons des scrupules à mobiliser les personnes d'autant que nombre de groupes de travail ont été mis en place, plus sans doute avec les directeurs mais dans certains cas aussi avec les responsables administratifs (inscriptions, marchés, informatique etc...). Toutefois j'ai demandé au BEAPA de mettre en place plus systématiquement ces rencontres.

Enfin, nombre de propositions étant communes à l'ensemble des rapports, je me propose de répondre à celles-ci de façon générale au risque aussi de redites avec la précédente réponse.

Vous trouverez en annexe une fiche par conservatoire qui répondra aux remarques spécifiques à ceux-ci.

### 1. Les inscriptions

- modalités d'inscriptions :

Il s'agit là d'une préoccupation majeure compte tenu des demandes qui sont largement excédentaires aux capacités d'accueil des conservatoires, que ce soit en terme de locaux ou d'heures d'enseignement. Ce déficit a été estimé à 3000 places et, sur la base de ce constat, la municipalité a engagé un ambitieux programme d'extension et création de 4 nouveaux conservatoires (conservatoire du centre-Les Halles et conservatoires des 13<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements) qui sera accompagné d'une progression importante des effectifs enseignants.

Cet engagement important vise à donner les moyens aux conservatoires de combler un écart structurel entre l'offre et la demande, qui pénalise la capitale en matière d'enseignement artistique. Ces orientations, pour indispensables qu'elles soient, doivent s'accompagner d'un ajustement des dispositifs d'inscription avec l'objectif d'une prise en compte la plus fine possible de la nature des demandes.

C'est pourquoi nous avons mis en place depuis plus d'un an un groupe de travail avec les directeurs afin de faire évoluer ces procédures d'inscription, notamment celles concernant les primo arrivants pour lesquelles l'on déplore des files d'attente qui se constituent très tôt en matinée, ainsi que les auditeurs ont pu le constater. Pour la rentrée 2009-2010, des propositions, visant par exemple à différencier les jours d'inscription selon les disciplines ou à les enregistrer l'après midi plutôt que le matin, ont été mises en oeuvre. Ces premières initiatives ont obtenu toutefois des résultats contrastés, voire parfois négatifs, ainsi que cela est signalé dans les rapports des inspecteurs. Les conséquences sont évaluées avec les conservatoires pour ajuster au mieux les procédures de la prochaine rentrée scolaire. Ces mesures ont toutefois permis d'accueillir un nombre plus important de jeunes élèves, estimé à environ 500 en musique, filière la plus sollicitée.

Dans cet esprit également, nous avons travaillé toute l'année avec la DASCO et la DJS afin de réfléchir à une information commune et mieux ciblée des familles pour expliciter nos offres respectives notamment en matière musicale et ainsi « mieux cerner la demande » (conformément à une de vos propositions) car certains parents sont parfois peu ou mal informés de l'enseignement dans les conservatoires. Cela s'est récemment concrétisé autour d'une matinée d'information, le 29 Mai, sur l'offre musicale, commune à l'ensemble des arrondissements à l'exception du 14<sup>ème</sup> et du 16<sup>ème</sup>. Les résultats n'ont pas été à la hauteur de l'objectif assigné, mais le bilan qui sera tiré de cette première expérience permettra d'ajuster au mieux le dispositif l'année prochaine.

- Tarifications et Quotient familial :

D'une manière générale, les tarifs actuels, particulièrement bas au regard des offres comparables à Paris (par exemple celle des centres d'animation) et qui étaient destinés à être augmentés en 2010-2011 le seront finalement en 2011-2012. Cette augmentation devrait toucher les tranches 7 et 8 surtout et la tranche 1 devrait être, elle, diminuée afin d'ouvrir plus encore aux familles les plus défavorisées. La grille des tranches de QF devrait être modifiée également et harmonisée sur celles pratiquées par la Ville.

L'insertion des conservatoires en 2011 dans le dispositif « facil'famille » viendra compléter cette mise en cohérence.

Vous suggérez également de réduire très fortement les retards dans le prélèvement des recettes. La délibération du conseil de Paris établit comme limite de paiement le 31 janvier. Passé ce délai, les sommes dues doivent être mises en recouvrement, ce qui n'est pas toujours appliqué de manière systématique mais sera rappelé aux conservatoires.

Pour ce qui concerne les « impayés », les règles en la matière interdisant de garder des chèques à échéance, les familles sont contraintes de se déplacer pour régler le restant dû. C'est sans doute un élément favorisant l'apparition de ces « impayés ». Pour autant, les dates butoirs mentionnées dans le rapport (31 décembre et fin février) ne sont pas celles données par la DAC, qui d'ailleurs ne préconise que les délais déterminés par la délibération du conseil de Paris, à savoir le 31 janvier comme date limite de paiement.

## **2. Les rémunérations des intervenants dans les conservatoires et cumuls d'emplois**

La question de la rémunération des intervenants, mentionnée à plusieurs reprises dans les rapports sur les conservatoires visités, est à l'ordre du jour puisque les services ont précisé une nouvelle fois le contenu de la délibération de juillet 2006 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre des activités des conservatoires. Ce rappel a été également destiné aux DGS, plusieurs d'entre eux n'ayant pas eu connaissance de cette délibération (note du 27 mars 2009).

Par ailleurs, les règles de cumul ont également fait l'objet d'un rappel auprès de tous les chefs d'établissement en novembre 2008. Dans ce cadre, le BEAPA pilote, depuis novembre 2008, les demandes de cumuls des personnels enseignants et administratifs, titulaires ou contractuels, dont la Ville de Paris est l'employeur principal et qui souhaitent exercer une activité accessoire (autorisations à la signature du chef de bureau du BEAPA et transmises au BRH pour traitement). De son côté, le BRH pilote directement les demandes d'autorisations de cumuls des vacataires titulaires dans une autre collectivité. Il convient de veiller à une bonne coordination entre ces services, gage également d'un traitement efficace de cette question.

## **3. L'occupation des salles des conservatoires municipaux d'arrondissement :**

Les rapports relèvent des difficultés liées à l'accueil des associations dans les conservatoires municipaux. Les préconisations proposent que l'administration des conservatoires améliore les procédures d'octroi de salles. Au travers de ces recommandations, il s'agit de sécuriser le cadre juridique d'occupation des conservatoires et d'organiser au mieux l'attribution d'espaces sans pénaliser l'activité première de l'établissement.

Cette question fait l'objet d'une attention soutenue des services.

Ainsi, une étude sur les associations de cours pour adultes (présentes dans 10 conservatoires municipaux sur 17) a été conduite en 2009. Les constats et recommandations énoncés à cette occasion peuvent être étendus à l'ensemble des associations occupant les salles des conservatoires parisiens.

La synthèse de ce rapport a fait l'objet d'une communication auprès des directeurs de conservatoires. La nécessité d'établir des conventions d'occupation pour toutes les structures que les établissements hébergent a été rappelée. Cette procédure est désormais suivie de près en raison de l'occupation importante des établissements par les associations, ce qui, dans certains d'entre eux, peut être de nature à éroder les capacités d'accueil du jeune public, compte tenu du nombre important d'élèves adultes

Une réunion s'est tenue sur cette question sous la présidence de \_\_\_\_\_ et un certain nombre de propositions ont été actées et vont dans le sens que vous dégagez :

- Ces associations seraient invitées à transférer leur siège social hors du conservatoire. C'est déjà le cas au 14e et 18e arrondissement. Les Maisons des associations, présentes dans chaque arrondissement, pourraient fournir un appui déterminant pour ces structures. Cette préconisation est conforme à votre demande.

- Les associations seraient aussi encouragées à changer leur dénomination. En abandonnant les appellations héritées de la gestion associative des conservatoires (« Associations des amis du CMA... », « Cours pour adultes du conservatoire... »), elles seraient mieux identifiées au sein des établissements et dans l'arrondissement.

Enfin, une dernière préconisation pourrait faire l'objet d'un développement à moyen terme. Il s'agirait de modifier substantiellement la formulation de la délibération 2006-147 sur l'occupation des locaux, afin de mieux prendre en compte la spécificité des associations de cours pour adultes. Une actualisation de la délibération 2006-147 permettrait ainsi de mieux circonscrire les rôles des différents acteurs (associations, maire d'arrondissement, directeur de CMA, BEAPA). Elle favoriserait le soutien aux associations de pratiques amateurs, tout en écartant la gratuité d'occupation pour les associations proposant des activités donnant lieu à tarification, comme les cours pour adultes.

De même, il faut souligner que la tarification prévue par la délibération ne prend pas en compte le coût réel de l'occupation des CMA par ces associations (fluides, gardiennage, accueil, utilisation de matériel), ce qui rend difficile, en l'état actuel du texte, de satisfaire aux objectifs de vos propositions.

En tout état de cause, cette démarche doit également être menée dans un souci de partenariat avec nombre de ces associations qui ont un rôle local non négligeable, parfois complémentaire de celui des conservatoires.

#### **4. L'équipement informatique, les marchés et les inventaires**

a) L'inspection générale souligne les difficultés informatiques des conservatoires et suggère de les doter d'équipements adaptés et fiables.

La gestion du parc de la Direction des affaires culturelles est actuellement améliorée grâce à la mise en place d'une base de données de l'ensemble des matériels déployés dans les établissements. Il sera possible à terme de connaître précisément la dotation de chaque Conservatoire en matière informatique.

Les applications RHAPSODIE, CONCERTO, GMUSE et RCMA ne verront pas d'évolution d'ici l'arrivée de ARPEGE. Cette application ARPEGE est programmée pour la préparation de l'année 2011-2012. Initialement prévu à l'automne 2009, la publication de l'appel d'offre s'est faite le 18 janvier 2010, la CAO s'est tenue le 27 avril 2010 et le choix du prestataire est passé en Conseil de Paris. A ce jour, rien ne me permet d'envisager un décalage de calendrier initialement prévu quant à la mise en œuvre d'ARPEGE. Celui-ci doit toutefois rester suivi de près par la DAC et la DSTI compte tenu des délais particulièrement contraints.

L'application regroupe à la fois les fonctions des différentes applications pédagogiques actuellement déployées (Concerto, GMuse et Rhapsodie) ainsi que celles de l'application RCMA, destinées à gérer la partie comptable des Conservatoires.

Seront regroupées dans une même base les données pédagogiques concernant l'élève ainsi que les aspects comptables, même si la facturation bénéficiera du service transverse mis en place par le programme Facil'Familles.

Un extranet permettra aux enseignants de saisir les appréciations ou notes des élèves.

Les fonctionnalités de l'application ARPEGE seront attribuées selon des rôles et modifiables par la seule administration fonctionnelle de l'application.

La détermination du quotient familial sera effectuée grâce à l'outil mis en place dans le cadre de l'application ARPEGE. Le QF sera déterminé selon les règles notifiées par la Ville de Paris ou le site CAFPRO.

L'application devrait faciliter la visibilité des salles disponibles et ce pour l'ensemble des établissements, ainsi que la tenue et la connaissance des inventaires des établissements et les disponibilités des instruments dans le réseau des Conservatoires. Une évolution vers la mise en réseau d'un inventaire des partitions pourrait être demandée dans un second temps.

Enfin, ARPEGE a pour objectif l'établissement de données et de statistiques fiables grâce à la consolidation tant des éléments concernant les personnels pédagogiques, que ceux des élèves reçus dans les conservatoires.

b) S'agissant de la lenteur de la mise en place des marchés transversaux, soulignée dans les rapports de l'inspection générale, je crois devoir signaler l'important turn-over du personnel sur ces postes qui s'explique par:

- Une réticence initiale des conservatoires vis-à-vis de ces marchés (supposés être donnés systématiquement au moins cher, coupant le lien avec le prestataire de quartier, modifiant la procédure d'achat qui se faisait sur devis du temps des associations).
- Une difficulté à trouver des référents en interne pour les raisons ci-dessus citées, un manque d'information sur l'évolution du tissu économique (hors du quartier) et une méconnaissance de l'aspect technique de l'instrument, particulièrement patente pour les pianos. Aussi, sans capacité à concevoir des critères objectifs de choix (l'attachement à une marque étant souvent prépondérant), il a fallu trouver un référent externe.
- Une déficience de procédure de contrôle du service fait qui ne permet pas une exécution du marché satisfaisante et qui doit être résolue.

Pour dépasser ces réticences, liées aux habitudes antérieures de gestion des conservatoires, il a fallu construire *ex nihilo* les supports juridiques spécifiques répondant aux besoins des 18 établissements. Cela a pris du temps pour créer l'acculturation au système de réseau et à celui des marchés publics. Toutefois, depuis fin 2008 et pendant l'année 2009, ont été mis en place tous les marchés de maintenance. Pour les acquisitions, les besoins ont été couverts par marchés annuellement et actuellement sont mis en place des marchés à bons de commande par famille d'instruments (Publicité de l'ouverture de l'appel d'offres le 23/12/2009, pour les instruments à vents).

L'inventaire de 2008 mené sur le parc de pianos (préoccupation légitimement majeure des conservatoires) conclue sur des préconisations qui ont servi de base pour le cahier des charges du marché de maintenance de pianos, intégrant une programmation précise des interventions à prévoir.

Enfin les conservatoires sont sollicités annuellement sur leurs demandes d'acquisitions et l'arbitrage s'effectue en fonction des crédits et des priorités exprimées. Une programmation pluriannuelle devrait être mise en place à partir de 2010 dans le cadre des budgets inscrits au PIPP.

Plus spécifiquement sur le marché de pianos : la CAO a attribué un marché en appel d'offre d'acquisition de pianos le 27 avril 2010, en cours de notification. C'est un marché à bon de commande sur 1 an renouvelable trois fois (en conformité avec les préconisations de certains rapports d'I. G.) avec un minimum de 50 000 euros et un maximum de 200 000 euros. Les autres marchés d'acquisition sont lancés sur ce modèle (en procédure adaptée).

J'ajoute que nous avons obtenu de passer d'un budget d'acquisition d'instruments de 150 000 euros les années passées à 400 000 euros pour cette année.

Enfin, vous signalez la nécessité de séparer la fonction d'ordonnateur et de comptable. Je partage pleinement cette observation sur une situation susceptible d'entraîner des dérives et qui n'est pas confirmée aux règles de la comptabilité publique. Je demande donc au bureau gestionnaire d'examiner toute mesure utile pour corriger cela en précisant qu'en tout état de cause, le logiciel ARPEGE mettra un terme à cette anomalie.

Voici, à ce jour, les informations que je souhaitais vous communiquer. J'y ajoute les réponses des conservatoires inspectés. Elles sont assez hétérogènes mais il ne me paraît pas nécessaire de les commenter compte tenu de vos remarques d'ensemble.

Enfin, pour la mise en œuvre des préconisations qui concernent la DAC (certaines relèvent des mairies d'arrondissements et nous serions, d'ailleurs intéressés à lire leurs réactions), sachez qu'il est d'ores et déjà prévu d'organiser dès la rentrée, avec chacun des directeurs, une réunion d'analyse de ces rapports afin de mettre en place des tableaux de bord pour chacun des établissements.

## RÉPONSES AU RAPPORT D'AUDIT n° 08-24-10 du conservatoire Maurice Ravel 13<sup>ème</sup>

### 1) Paragraphe 2.3 - Préconisation n° 4

Il est effectif que les plannings sont ajustés en fonction des horaires scolaires, et compte tenu d'une certaine réticence des familles pour les cours du samedi.

Les classes de danse auxquelles il est fait allusion comportent cette année 29 élèves pour la danse jazz. Les cours du mardi se déroulent jusqu'à 21h. Les points évoqués ne sont donc plus tout à fait d'actualité. En ce qui concerne le samedi, plus de 175 élèves y ont actuellement cours de façon régulière et 50% des salles sont utilisées de façon permanente. Les salles disponibles sont réservées aux répétitions avec piano, préparations de concerts et auditions, en plus des reports de cours.

### 2) Préconisation n° 6

Des conventions sont rédigées depuis la rentrée 2009.

### 3) Préconisation n° 7

Le conservatoire a une importante programmation de concerts professionnels de musique de chambre et applique les tarifs fixés par le conseil de Paris. Ceci nous apparaissait sans doute comme trop évident d'où le manque de définition du concert sur les divers documents. Les prochains récapitulatifs en tiendront compte.

Les concerts pédagogiques encadrés par des professeurs ne donnent pas lieu à rémunération.

### 4) Préconisation n° 11

Comme signalé dans le paragraphe précédent, les inventaires informatisés sont en cours.

### 5) Au paragraphe 3.5.1.1.

Il apparaîtrait nécessaire de préciser à nouveau que la secrétaire générale est en charge du suivi du budget, mais n'a pas la responsabilité des dépenses. Comme elle l'a indiqué, elle signe les services faits pour les dépenses fixées à l'année (telles celles afférant au ménage, etc.) ou en cas d'urgence. C'est le directeur qui signe la grande majorité des services faits.

### 6) Préconisation n° 14

Le principe de séparation est appliqué depuis que cette demande a été transmise par la responsable du service financier en 2009. Le départ du sous régisseur a effectivement entraîné de façon temporaire une rupture temporaire dans ce mode de fonctionnement, de octobre à fin novembre 2009.

### 7) Paragraphe 3.2.2.

Concernant les heures de décharge du professeur de culture musicale, celles-ci ont été attribuées lors de sa titularisation voici 8 ans. La question ne s'est pas posée depuis.

### 8) Rapport de masse salariale

Pour revenir sur la question de la masse salariale, il me semble utile de préciser que l'administration représente en temps de travail : 308h hebdomadaires sur 41 semaines par an et que l'enseignement (accompagnateurs compris) représente actuellement 720 heures hebdomadaires sur 35 semaines. Ceci me semble relativiser l'impact réel du pôle administratif (et d'accueil) par rapport à la masse salariale globale.

En conclusion, je pourrais dire que j'ai toujours eu pour objectif de mettre le conservatoire dans la situation de gestion la plus efficace et la plus claire. La transition vers un mode de fonctionnement plus « administratif » s'est mise en place progressivement depuis 2005. L'ensemble du personnel et moi-même prenons en compte de façon positive les demandes exprimées et la réponse à apporteraux nouvelles taches qui relèvent de la gestion de l'établissement.

Paris, le 08 avril 2010

*Directeur du conservatoire*